SAMEDI 29 AVRIL 1848 — VINGT-TROISIEME ANNEE. N° 6498

ÉDITION DE PARIS.

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ABONNEMENT:
Un Mois, 5 Francs.
Trois Mois, 13 Francs.
Six Mois, 25 Francs.
L'année, 48 Francs.

BUREAUX:
RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(*Les lettres doivent être affranchies.*)

Sommaire.

ELECTIONS.
JUSTICE CRIMINELLE. — *Cour de cassation* (chambre crim.). *Bulletin* : Pouvoir municipal; réglement de police, blés. — Chemin public; dégradation; dommage; contravention; chose jugée. — Forêts; pacage en délit; propriétaire; pâtre. — Colonies; arrêts préparatoires; pourvoi. — Pouvoir municipal; pâturage; sections de communes. — *Cour d'assises d'Indre-et-Loire* : Accusation d'assassinat.
NOMINATIONS JUDICIAIRES.
TROUBLES A ROUEN.
CHRONIQUE.

AVIS.

Les demandes d'abonnement ou de renouvellement d'abonnement doivent être accompagnées d'un mandat à vue sur Paris ou d'un bon sur la poste. On peut encore s'abonner par l'entremise des Messageries nationales et générales.

ÉLECTIONS.

Voici le résultat connu jusqu'à présent des opérations électorales.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Le résultat des élections a été proclamé ce soir à onze heures et demie, à l'Hôtel-de-Ville.

Voici l'ordre dans lequel ont été élus les 34 représentans pour le département de la Seine :

1.	Lamartine,	259,800 suffrages.
2.	Dupont (de l'Eure),	245,083
3.	François Arago,	243,640
4.	Garnier-Pagès,	240,890
5.	Armand Marrast,	229,166
6.	Marie,	225,776
7.	Crémieux,	210,699
8.	Béranger,	204,271
9.	Carnot,	195,608
10.	Bethmont,	189,252
11.	Duvivier,	182,175
12.	Lasteyrie,	165,156
13	Vavin,	151,103
14.	Cavaignac,	144,187
15.	Berger,	136,660
16.	Pagnerre,	136,117
17.	Buchez,	135,678
18.	Cormenin,	135,050
19.	Corbon,	135,043
20.	Caussidière,	133,775
21.	Albert,	133,041
22.	Wolowski,	132,333
23.	Peupin,	131,969
24.	Ledru-Rollin,	131,587
25.	Schmit,	124,383
26.	Ferdinand Flocon,	121,865
27.	Louis Blanc,	121,140
28.	Recurt,	118,075
29.	Agricol Perdiguier,	117,290
30.	Jules Bastide,	110,228
31.	Coquerel,	109,934
32.	Garnon,	106,747
33.	Guinard,	106,262
34.	Lamennais,	104,871

AUDE.

Sont nommés : MM. Armand Barbès; Sarrans; Trinchan, avocat, commissaire du Gouvernement; Théodore Rayual, sous-commissaire; Joly fils; Marc Solié, propriétaire; Anduze.

Dans les départemens dont les noms suivent, nous avons indiqué les résultats pour la localité seulement et rangé les noms dans l'ordre des suffrages, en commençant par les plus nombreux.

AISNE.

Château-Thierry : MM. de Tillancourt; Lherbette; Quinette; Lejeune; Lhéritier; O. Barrot; Deladevèze; Vivien; Letourneur; Paillet.

ALLIER.

Montluçon : MM. Courtais; Tourret; Jacq. Fayolle; Mathé; Laussedat; Terrier; Madet, Bureaux de Pusy.
Moulins : MM. Courtais; Tourret; Bureaux de Pusy; Mathé; Terrier; Fayolle; Madet; Laussedat.

OISE.

Cantons de Marseille, Crèvecœur et Froissy : MM. Barillon; Lagache; Girard; Leroux; Donatien Marquis; Sainte-Beuve; Félix de Mornay; Desormes; Tondut-du-Metz.

ORNE (arrondissement de Domfront).

MM. Hamard; Aylies, ancien député; Leroy Sanguinière, avocat et maire provisoire; Corcelles, ancien député; Tracy, ancien député; Gigon-Labertrie, ancien député; Ballot, ancien député; Remond, ancien député; Billiard, conseiller d'Etat; Guérin, capitaine du génie; Berrier-Fontaine, commissaire du Gouvernement.

SEINE-ET-MARNE.

55 sections donnent les noms ci-après : MM. Georges Lafayette; Oscar Lafayette; Drouyn de Lhuis; Lasteyrie; Portalis; Chappon; Bastide; Aubergé; Bavoux; d'Harcourt.

8 sections ne sont pas encore connues.

DEUX-SÈVRES.

Dans les Deux-Sèvres, voici le résultat de six assemblées cantonales : MM. Désiré Maichin; Charles aîné; Demarçay, ancien député; Baugier, maire; Jules Richard; Blot; Boussy; Chevallon.

VAUCLUSE.

Ont été nommés représentans du peuple dans le département de Vaucluse : MM. Paul Laboissière, ancien député; Eugène Raspail, ingénieur; Reynaud Lagardette, propriétaire; Elzéar Pin, agriculteur; Agricol Perdiguier, ouvrier menuisier; Bourbousson, médecin.

CREUSE.

Les candidats qui ont réuni le plus de suffrages à Guéret, sont : MM. Edmond Fayolle; Guisard; Leclerc; Champesme, Nadaud, Sallandrouze, Leyraud.

A Bourganeuf, le citoyen de Girardin n'est sorti que le cinquième dans l'ordre de la liste.

DOUBS (Besançon).

Les élections des cantons sud et nord ont eu lieu avec le calme le plus parfait.

Les candidats qui ont eu le plus de voix sont, par ordre, MM. : Baraguay-d'Hilliers, général; Convers, ex-député; Tranchard, juge de paix; Mauvais, de l'Institut; Demesmay, ex-député; Blondeau, ex-député; Bixio, agronome.

EURE (les Andelys).

Les députés qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages, sont : MM. Dupont (de l'Eure); Garnier-Pagès; Legendre; de Montreuil; Dumont, de Pont-Audemer; Alcan; Picare, administrateur du département de l'Eure; Langlois-Degoutet; Paul Sevestre, d'Elbeuf; Lefèvre de Vatismenil; Demantez.

INDRE-ET-LOIRE.

A Loches : MM. Nioche; Chambarde; Crémieux; Tachereau; Bacot; Julien, maire à Tours; de Bridecie; Vapereau.

LOIR-ET-CHER.

A Blois : MM. Ducoux, commissaire du Gouvernement; Durand, de Romorantin; Normand, de Romorantin; Sarrut; Gérard, de Montoire; Salvat, de Saint-Claude.

LOIRET.

Il reste encore huit cantons sur trente et un qui n'ont pas fait connaître les résultats du vote.

Voici le relevé connu : MM. Roger; Rondeau; Martin; Abbatucci; Arbez; Pean; Michot, ouvrier; Considérant.

MARNE.

Résultat connu de 26 assemblées électorales sur 43. MM. Pérignon ancien député; Léon Faucher; J. Bertrand, maire de Vitry; Derodé, de Reims; Aubertin, commissionnaire de roulage à Châlons; Bailly, maire de Sezannes; Ferrand, ouvrier à Reims; Leblond, substitut à la Cour d'appel de Paris; Soullié, avocat à Reims.

MOSELLE.

L'arrondissement de Thionville a donné le résultat suivant : Dornès aîné; Woirhaiye, procureur-général; Jean Reynaud; Labbé, ancien notaire; Deshayes, propriétaire à Weisleshane; Bardin, répétiteur à l'Ecole polytechnique; Espagne aîné; Rotain, ouvrier maçon; Poncelet, colonel du génie; Valette, inspecteur des écoles; Antoine Joseph, brasseur.

MAINE-ET-LOIRE.

Résultat de dix cantons : MM. Delatouche; Bineau; Tessié; Farran; Dutier; Oudinot; Daviot; Lefrançois; de Falloux; Decivrac; Louvet; Freslon; Peauger.

CHARENTE (Angoulême).

Ont été nommés représentans du peuple : MM. Planat, maire de Cognac; Laboisssière, commissaire du Gouvernement; Hennessy, négociant à Cognac; Ernest Girardin, ancien député; Babaud-Laribière, commissaire du Gouvernement; Pougeard, avocat à Confolens; Rateau, avocat à Bordeaux.

MEURTHE (Nancy).

Sur 11 candidats, le choix des suivans est certain : MM. Marchal, ancien député; Liouville, de l'Institut; Lafflze, avocat; Viox, sous-commissaire du Gouvernement; St-Ouen, avocat; de Ludre, ancien député; Charron fils, ancien notaire; Vogin, ingénieur; Leclerc, maître serrurier. (Deux candidatures sont encore incertaines.)

HAUTE-MARNE.

20 cantons : MM. Montrol, commissaire du Gouvernement; Wolferdin; Delarbre; Melhoux; Toupot de Beauvaux; Chauchard.

CÔTE-D'OR (Dijon).

Résultat de 28 cantons : Monnet, ancien notaire, maire de Montbard; Mauguin, ancien député; Magnin-Phlippon, maître de forges à Dijon; Godard-Poussignol, membre du conseil général; Edouard Bouqueret; James de Montry, commissaire du Gouvernement; Joigneaux, rédacteur du *Châtillonnais*; Lamartine; Perrenet.

HAUTE-LOIRE (Le Puy).

Breymand; Félix Grellet; Edmond Lafayette; Laurent, avocat; Badon, maire du Puy; Charbonnel; Auguste Avond; Lagrevol.

NORD (Lille).

Résultat des opérations de 5 cantons de Lille : M. Flocon a obtenu plus de 12,000 suffrages. 10 autres cantons lui ont donné plus de 7,700 suffrages,

PYRÉNÉES-ORIENTALES (Perpignan).

MM. François Arago; Guiter; Emmanuel Arago; Etienne Arago; Lefranc.

MANCHE.

MM. Vieillard, ex-député, commissaire du Gouvernement; Havin, id.; Laumondaix, avocat; Demésange, président du Tribunal de Mortain; Boulatignier, conseiller d'Etat; Diguet, président à Saint-Lô; de Tocqueville, ancien député; Delouche, avocat; Abraham Dubois, ancien député; Louis Perrée, du *Siècle*; Dudouy, avocat à Coutances; Desessarts, conseiller en Cour d'appel; Gaslonde, professeur en droit à Dijon; Reybell, directeur des travaux hydrauliques à Cherbourg; Lempereur, ex-député.

Voici le résumé des nouvelles connues ce soir :

ARDENNES.

MM. Falon; Blanchard; Pays; Mortimer-Ternaux; Toupet-Devignac; Giver; Drappier; Franchard; Robert.

BASSES-PYRÉNÉES.

MM. Nogué; Condon; Boutmy; Renaud; Armand Marrast; Le Remboure; Saint-Gaudens, sous-commissaire à Orthez; Dariste; Jules Lestappis; Etcheverry; Laussac.

BOUCHES-DU-RHONE.

MM. Barthélemy, maire de Marseille; Lamartine; Démosthène Ollivier; Sauveur Barthélemy; Berryer; Astoin.

BASSES-ALPES.

MM. Leydet; d'Envilla; Duchaffaux; Chaix.

GARD.

MM. Teulon; Favaut; Béchard; Larcy; Desmains; Roux-Carbonnel; Reboul; Labruyère; Bousquet; Chapot.

GERS.

MM. Gavarret; Alem Rousseau; Boubée; Gounon j°; Subervie; Aylier; David; Carbonneau.

LANDES.

MM. Armand Marrast; F. Bastiat; Victor Lefranc; Duclerc; Pascal Duprat; Gustave Vergero; François Marrast.

LOT-ET-GARONNE.

MM. Paul Vergnes; Dubreuil; Mispoulet; Fartas; Basc; Jean Luppi; Radoul Lafosse; Boissié; Bérard.

MAYENNE.

MM. Bigot; Jagnot; Gage Rubignon; Dubois Frenay; Jules Roussel; Dutreil; Chenois; Boudet; de Cormenin.

PAS-DE-CALAIS.

Les élections se sont terminées dans ce département de la manière suivante :

MM. Piéron, ex-député, 130,207 voix; Petit, maire à Bryas, 100,262; F. Degeorge, rédacteur en chef du *Progrès*, 95,192; d'Hérembault, ex-député, 84,807; Eymery, ingénieur, 81,929; Lantoine Harduin, propriétaire, 79,791; Bellart-Dambricourt, négociant, 79,381; Cary, propriétaire, 78,809; Cornille, président du Tribunal d'Arras, 78,763 : Pierret, négociant, 76,962; Lebleu, capitaine du génie, 75,802; Fourmentier, propriétaire, 75,618; Saint-Amour, 75,591; Olivier, propriétaire, 75,105; Frechon, 74,655; Lenglet, avocat, 72,900; Denissel, brasseur, 71,463.

Il n'a manqué à M. Degouve-Denuncques que quelques voix pour trouver place parmi les représentans du Pas-de-Calais, car il a obtenu 68,699 suffrages.

RHÔNE.

MM. Bonjean; Mathieu; Bayard; Santeyre; Rey; Morin; Belin.

TARN.

D'Aragon; Gisclard, négociant à Albi; Carayon-Latour; Tonnac, capitaine de génie; Etienne de Voisins; l'abbé Mouton, supérieur du petit séminaire; le colonel Rey; Saint-Victor; Victor de Puységur.

VENDÉE.

MM. l'abbé de Lépinay, grand-vicaire de Luçon; Grellier Dufougeroux; Théodore Marecau; Guyet Defontaine; Emile Rouillé; Bouillé de Lécluse; Luneau; Detingay; le neuvième n'est pas connu.

Amiens. — Voici le nombre des voix obtenues par chaque candidat :

MM. Porion, 76,511; Gauthier de Rumilly, ancien député, 75,632; Allart, 64.076; Morel-Cornet, 61,764; Amable Dubois, 52,040; Tillette de Clermont, ancien député, 74,880; Paul Delattre, 61,772; Jandoing, 61,659; Blinde-Bourdon, ancien député, 74,316; Creton, ancien député, 77,026; de Beaumont, ancien député, 77,171; Magnier, 73,272; de Fourment, 59,389; Laborderé, 51,144.

Aux termes de l'article 10 du décret du 5 mars, sur la convocation de l'Assemblée nationale, « chaque représentant du peuple recevra une indemnité de 25 francs par » jour pendant la durée de la session, » quelques journaux se demandent si cette indemnité devra être cumulée avec le traitement des représentans revêtus de fonctions publiques salariées.

Le décret du 5 mars ne détermine aucun cas d'exclusion ou d'incompatibilité : non pas assurément qu'il y ait doute aujourd'hui sur les dangers de l'admission des fonctionnaires publics dans le sein de la représentation nationale, mais il convenait à l'origine d'un régime nouveau de laisser au droit électoral la latitude la plus complète, sauf à l'Assemblée nationale à apporter elle-même au droit d'éligibilité les limites que commande l'intérêt public, et qui assurent la vérité, la moralité de la représentation nationale.

Il y aura donc sur les bancs de l'Assemblée constituante des fonctionnaires de tout ordre, de tout rang; mais si le principe de l'indemnité est tout à la fois équitable pour les intérêts légitimes des représentans du peuple et tutélaire comme garantie de leur indépendance, cela ne cesse-t-il pas d'être vrai pour ceux qui recevraient en même temps que cette indemnité le traitement d'une autre fonction, alors surtout qu'ils n'en peuvent pas remplir les devoirs ?

Cette question est déjà soulevée, nous venons de le dire : elle ne manquerait pas de se représenter dans le sein même de l'Assemblée nationale, si elle n'était déjà tranchée avant sa réunion. Or, il importe pour la dignité d'une Assemblée que les questions d'argent qui la concernent ne soient point discutées et résolues par elle.

Le Gouvernement provisoire ferait donc sagement d'user de son droit en coupant court, par une décision formelle, à toute discussion ultérieure de cette partie de son décret du 5 mars.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR DE CASSATION (chambre criminelle).

Présidence de M. Laplagne-Barris.

Bulletin du 27 avril.

POUVOIR MUNICIPAL. — RÈGLEMENT DE POLICE. — BLÉS.

La disposition d'un règlement de police qui défend « *d'exposer en vente, vendre et livrer* des blés de quelque nature qu'ils soient, dans les rues, passages et voies publiques d'une ville, et ailleurs que sur le lieu du marché, » ne saurait être étendue, dans la pénalité à laquelle donne lieu son inobservation, au fait *d'entrepôt*.

Rejet, au rapport de M. le conseiller de Boissieux, du pourvoi dirigé contre un jugement du Tribunal de police de Laval, du 21 janvier 1848 (affaire Lenormand); conclusions conformes de M. l'avocat-général Sevin.

CHEMIN PUBLIC. — DÉGRADATION. — DOMMAGE. — CONTRAVENTION. — CHOSE JUGÉE.

La réparation civile d'un dommage, prononcée par un Tribunal, compétent ou non, ne met pas obstacle à l'exercice de l'action publique pour la répression pénale du même fait.

En conséquence, celui qui a été poursuivi devant le conseil de préfecture à raison du dommage par lui causé à un chemin public, et condamné à la reparation de ce dommage, n'en peut pas moins être poursuivi, à raison du même fait, devant le Tribunal de police, pour contravention à l'article 479, n° 11 du Code pénal. L'action du ministère public ne saurait être repoussée pour violation de la maxime *non bis in idem*.

Cassation, au rapport de M. le conseiller de Boissieux, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Sevin, d'un jugement du Tribunal de simple police de Laon, du 21 décembre 1847. (Affaire Malhomme.)

FORÊTS. — PACAGE EN DÉLIT. — PROPRIÉTAIRE. — PATRE.

La pénalité proportionnelle prononcée par l'art. 199 du Code forestier contre le propriétaire d'animaux trouvés en délit dans les bois appartenant aux communes ou aux établissemens publics, n'est pas exclusive de la peine édictée par les articles 78 et 110 du même Code, contre les pâtres et gardiens auteurs de l'introduction faite en délit. Et ces articles 78 er 110, sont applicables non-seulement aux pâtres communs, mais encore aux pâtres des particuliers.

Cassation, au rapport de M. le conseiller Rocher, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Sevin, d'un jugement rendu par le Tribunal correctionnel de Tarbes, au profit du nommé Forcade, contre l'administration forestière. Plaidant, M° Th. Chevalier.

Nota. Par deux arrêts rendus en chambres réunies, les 30 avril 1836 et 10 mai 1842, la Cour de cassation a également jugé que la condamnation du pâtre, auteur direct du délit, ne met pas obstacle à la condamnation du propriétaire, en vertu de l'artice 199 du Code forestier, alors même qu'il s'agissait d'un pâtre commun. (En ce sens, les Commentaires du Code forestier, par MM. Coin de Lisle Frédérich et Curasson.

COLONIES. — ARRÊTS PRÉPARATOIRES. — POURVOI.

L'arrêt qui, sans prononcer l'annulation demandée pour cause d'inobservation des délais de la citation ni des poursuites, se borne à refuser de prononcer une condamnation par défaut contre le prévenu défaillant, a le caractère d'arrêt préparatoire et d'instruction. Dès lors, le recours en cassation contre un pareil arrêt, rendu à la Guadeloupe, n'est ouvert, conformément aux articles 417 et 424 du Code d'instruction criminelle colonial, qu'après l'arrêt définitif.

Ainsi jugé sur le pourvoi dirigé contre un arrêt de la Cour d'appel de la Guadeloupe, du 8 décembre 1847 (affaire Leconte). Rapporteur, M. Isambert; conclusions de M. l'avocat-général Sevin.

POUVOIR MUNICIPAL. — PATURAGE. — SECTIONS DE COMMUNES.

Lorsqu'il n'existe aucun règlement municipal limitant les droits de pacage des habitans des différentes sections d'une même commune sur les prairies communales, on doit considérer comme illégal et nul l'arrêté d'un maire qui fixe pour chaque section la portion de prairie où les habitans de cette section doivent faire pacager leurs bestiaux.

Cassation, au rapport de M. le conseiller Isambert, sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Sevin (plaidant, M° Gatine), d'un jugement du Tribunal de simple police de Berville. (Affaire Godet et Lesage.)

COUR D'ASSISES D'INDRE-ET-LOIRE.

Présidence de M. Frémont.

Audiences des 17 et 18 mars.

ACCUSATION D'ASSASSINAT.

Le sieur Gerson, âgé de 75 ans, exploitait en commun, avec sa fille, la ferme de la Deguenetière, commune de la Celle-Guenant. Malgré les conseils qui lui furent donnés, la fille Gerson épousa, le 3 juillet 1846, le nommé Louis Sécheresse, déjà veuf deux fois, signalé dans le public comme un homme violent, ivrogne, fainéant et dissipateur, qui avait fait le malheur de ses deux premières femmes; on allait même, grossissant sans doute de trop justes griefs, jusqu'à attribuer leur mort à ses mauvais traitemens. Toutefois, ce qui est constaté par de nombreux témoignages entendus dans l'instruction, c'est qu'il s'était livré envers l'une et l'autre à des sévices graves, et qu'il avait forcé la seconde, en la menaçant de la tuer, à lui faire une donation en sa faveur.

La fille Gerson ne tarda pas à se repentir de n'avoir pas suivi les conseils qui lui avaient été donnés. Sécheresse obtint de succéder à son beau-père comme fermier de la Deguenetière, à la condition de le garder avec lui et de le nourrir. A partir de ce moment, son emportement contre sa femme et son beau-père ne connaît plus de bornes. Il s'informe auprès du notaire qui a passé le bail s'il ne peut renvoyer son beau-père, disant qu'ils ne peu-

vent pas vivre ensemble. Averti qu'il n'en a pas le droit, il cherche à l'éloigner en l'accablant de mauvais traitemens. Les scènes de violences se succèdent. Vers le mois de mai dernier, Gerson et Sécheresse labouraient ensemble ; une querelle s'éleva entre eux, et Sécheresse frappa son beau-père à coups d'aiguillon, en le menaçant de le tuer. Gerson alla porter plainte au maire et au garde champêtre, auxquels il fit voir les coups qu'il avait reçus. Lorsque Gerson, le lendemain seulement, se décida à rentrer à la ferme, on était à table. Sécheresse, qui était encore sous l'empire d'une violente colère, défendit à son beau-père de prendre sa part du repas, et lorsque celui-ci, sur les instances de sa fille, se décida, en tremblant, à s'asseoir à la table, Sécheresse proféra ces terribles menaces, qui, dans sa bouche, étaient une véritable prédiction : « C'est pour la dernière fois que tu manges avec moi ; si tu y manges davantage, et si tu couches à la maison, cela se passera mal ; si tu ne meurs bientôt, il faudra que j'aie la fin de toi. »

Plus tard, à l'époque de la vendange, Gerson ayant voulu secourir sa fille, qui, elle aussi, était à chaque instant en butte aux violences de son mari, Sécheresse s'empara d'un bâton et lui en porta plusieurs coups à l'épaule et à l'estomac. Une autre fois il le renversa dans une chaudière pleine d'augée pour les cochons, et, le 24 novembre, chose remarquable, trois jours seulement avant la mort de Gerson ! Il se vantait de son action en causant avec le sieur Babin, et disait qu'il se repentait beaucoup de ne pas lui avoir fait plus de mal ; qu'il le méritait bien, que c'était un vieux brigand.

Le 27 novembre, Sécheresse prépare tout pour la réalisation de ses menaces. Il envoie sa femme, sur les huit heures du matin, au marché de Preuilly. Son beau-père veut aller aux champs garder les moutons ; il le retient à la maison, sous prétexte d'une indisposition dont ce vieillard n'était pas encore bien remis. C'est sa domestique qu'il charge de garder les moutons, et qui se rend aux champs avec la fille de Sécheresse, enfant âgé de trois ans et demi. A neuf heures du matin, le sieur Beauvais, régisseur de M. Gaulier de la Celle, propriétaire de la Deguenetière, vint à la ferme pour partager du chanvre. Cette opération ne dura pas plus d'une demi-heure. Lorsqu'elle fut terminée, le sieur Beauvais vit Gerson qui, du pas de sa porte, l'engagea à entrer ; mais comme il était pressé, il refusa et partit avec Sécheresse, qui conduisit dans sa charrette, jusqu'à Breviande, la part de son maître.

L'accusé, qui ne s'est point arrêté à Breviande, a dû rentrer chez lui vers dix heures et demie. A cette heure, en effet, la fille Lesèche, domestique du prévenu, aperçut son maître qui conduisait ses bœufs dans sa direction, elle n'était pas à plus de dix minutes de chemin de la ferme ; elle alla au-devant de Sécheresse qui revint immédiatement sur ses pas.

Entre midi et une heure, l'accusé revint trouver sa domestique et lui dit qu'il venait chercher sa fille parce qu'il tombait de la pluie. Cependant, au lieu de revenir avec elle, il resta aux champs avec son enfant, et donna l'ordre à sa domestique de regagner la ferme pour rentrer du linge étendu sur une haie auprès de la maison.

La fille Lesèche n'était pas encore partie, lorsque la petite Sécheresse fit remarquer à son père, qui l'avait prise dans ses bras, qu'il avait du sang à son bonnet. La tache était en effet assez visible pour que la fille Lesèche l'ait aperçue de loin à l'arrivée de l'accusé. Toutefois, ce n'est qu'après la remarque de l'enfant qu'elle y fit attention, et qu'elle constata que la tache était crochue et très rouge, et qu'elle se trouvait en avant du bonnet et au-dessus du front. Sécheresse, sur l'observation de sa fille, ôta son bonnet et alla le laver dans un fossé.

La fille Lesèche, suivant l'ordre de son maître, se rendit à la ferme, passa par le jardin où elle prit le linge. La porte de l'habitation était fermée seulement au loquet ; elle l'ouvrit, et un affreux spectacle s'offrit à ses regards : une épaisse fumée se dégageait du foyer, au milieu duquel le sieur Gerson était étendu la face dans le feu. Saisie d'effroi, elle sort rapidement, ferme la porte et court auprès de Sécheresse, qui était resté au pâturage : elle lui dit de venir en toute hâte, parce que son beau-père était tombé dans le feu. Au lieu de se rendre auprès de Gerson pour le secourir, Sécheresse dit à sa domestique qu'il ne veut pas y aller seul parce que le monde dirait que c'est lui qui l'a jeté dans le feu, et il lui ordonne de le suivre à la Grande-Terre, ferme voisine, où il va annoncer l'accident arrivé à son beau-père.

Le sieur Mereau, Sécheresse et la fille Lesèche, se rendirent à la ferme de la Deguenetière. Là, ils trouvèrent le malheureux Gerson dans la position où la fille Lesèche l'avait aperçu. Mereau s'empressa de le retirer du feu, qui brûlait encore ; mais déjà il avait cessé de vivre. Il va chercher de l'eau dans une marmite, et la jette sur le corps du malheureux qui brûlait encore.

Sur l'ordre du sieur Mereau, la fille Lesèche va chercher du secours à Breviande et en ramène les sieurs Duverger et Delorme ; mais avant l'arrivée de ces derniers, M. Gaullier de la Celle, propriétaire de la Deguénetière, informé de l'événement dont cette ferme venait d'être le théâtre, s'était rendu sur les lieux. Il appelle, et comme personne ne répond, il pénètre seul dans la chambre où l'attendait un spectacle de nature à lui révéler qu'un crime venait d'être commis. Il se hâte d'aller prévenir la justice, qui se transporte le jour même sur les lieux. Le corps du délit est constaté : près de la cheminée est une mare de sang, on en remarque une grande quantité sur les tisons, sur le couvre-feu, à la crémaillère, etc. Une barre de fer, placée transversalement dans la cheminée, porte des traces de sang calciné.

Examen fait du cadavre par un homme de l'art, trois blessures graves sont constatées à la partie postérieure de la tête. Ces blessures ont dû être faites à l'aide d'un instrument contondant, présentant un angle assez aigu, tel que la barre de fer trouvée dans la cheminée.

Une dernière circonstance permettrait de se rendre compte de la manière dont le crime avait été commis. Il existait dans la pièce une chaise dont le pied gauche était teint de sang. Cette chaise avait dû être placée à l'endroit où se trouvait la mare de sang, car on remarquait dans cette mare une lacune ronde égale au diamètre du pied de la chaise qui s'y adaptait parfaitement. Le malheureux Gerson avait donc été frappé par derrière, sans doute, avec la barre imprégnée de sang, au moment où il était assis à son foyer, et le meurtrier l'avait ensuite précipité dans le feu, soit pour achever son crime, soit pour en faire disparaître la trace. Tout accusait Sécheresse ; ses vêtemens sont l'objet d'un examen attentif, et on constate l'existence de plusieurs taches sur son bonnet, sa blouse, sa veste, son pantalon et sa chemise. On lui demande d'où elles proviennent ; il répond qu'il a saigné au nez les jours précédens et le matin même avant neuf heures. La position même de ces taches, leur couleur, rendent ce système inadmissible. Il y a plus. Il résulte de la déposition de plusieurs témoins, que l'accusé ne dit pas la vérité quand il allègue avoir saigné le matin, et pourtant l'apparence des taches annonce du sang récemment répandu. Si, comme il le soutient, ces taches, et notamment celles du bonnet, existaient avant neuf heures du matin, comment expliquer qu'elles eussent échappé à la fille Lesèche, au sieur Beauvais, qui a passé près d'une heure avec Sécheresse.

Sur l'emploi de son temps dans la matinée du 27 novembre, il est, sauf les heures, à peu près d'accord avec les témoins. Il dit qu'à son retour de Breviande il est entré à la maison, où il a trouvé son beau-père assis sur une chaise à la droite de la cheminée, la tête posée sur son bras, qui était appuyé contre le jambage. Il était endormi. Sachant qu'il était indisposé, il était entré pour savoir de ses nouvelles. L'ayant trouvé tranquille, il était sorti sans lui adresser la parole.

Il donnait déjà à entendre que son beau-père était probablement tombé dans le feu ; plus tard il le dit d'une manière plus expresse : « Je crois bien que le pauvre homme, qui avait mis des pommes de terre dans le feu, se sera baissé pour en prendre, et qu'il sera tombé dans le feu, d'où il n'aura pu se relever à cause de son grand âge et de sa maladie. » Cette version pouvait bien expliquer les blessures dues à l'action du feu, mais elle était inadmissible en présence des coups portés derrière la tête, et qui ont dû nécessairement précéder la chûte dans le foyer.

Une nouvelle perquisition, le 30 novembre, au domicile de Sécheresse, fit découvrir dans l'étable, caché derrière plusieurs morceaux de bois, un aiguillon taché de sang dans trois endroits. Il n'était pas possible de douter de la culpabilité de Sécheresse.

Lui seul avait intérêt à un crime que le vol ne venait pas expliquer, et qui n'avait d'autre but que de le débarrasser d'un vieillard qu'il lui fallait loger et nourrir.

Lui seul, en plein midi, après avoir écarté tout le monde avec intention, et retenu le malheureux Gerson, avait eu toutes facilités pour lui donner la mort.

Sa conduite, au moment où on lui apprend l'événement, ne tarde pas à le trahir. Au lieu de voler au secours de son beau-père, il va prévenir un tiers et donne l'ordre à sa domestique de ne pas le quitter, afin sans doute de laisser à la flamme le temps d'anéantir les traces de son crime. Les traces de sang dont son bonnet et ses vêtemens sont empreints le signalent comme le meurtrier. Quand le sieur Mereau retire du foyer le corps à moitié brûlé de Gerson et cherche à l'éteindre, il assiste impassible à cette scène et ne porte aucun secours.

Toutes ces circonstances démontrent non seulement que Sécheresse a donné la mort à son beau-père, mais encore qu'il avait prémédité son crime

En conséquence, Louis Sécheresse est accusé d'avoir, le 27 novembre 1847, commis un homicide volontaire sur la personne du sieur Gerson, son beau-père, et ce avec préméditation.

Telles sont les charges accablantes qui pèsent sur Sécheresse. L'affaire a duré deux jours, et pendant ces longs et pénibles débats, où vingt-quatre témoins sont venus corroborer toutes les parties de l'accusation, Sécheresse a montré une audace, une effronterie, un cynisme qui ne se sont pas démentis un seul instant. Cet homme est dans toute la vigueur de l'âge (trente-sept ans); il paraît doué d'une force herculéenne; sa physionomie dure et repoussante reste impassible à la vue des nombreuses pièces de conviction qui lui sont représentées; il répond toujours avec assurance, souvent même avec arrogance aux questions de M. le président; il interrompt les témoins, il les menace, il cherche à les intimider, il leur adresse des questions; enfin, si ce n'était la place qu'il occupe, on le croirait plutôt accusateur qu'accusé. Son attitude, ses réponses, le ton arrogant de ses paroles, excitent souvent les murmures de l'auditoire; alors l'accusé promène sur les assistans des regards courroucés et provocateurs. Il semble défier une condamnation. Il ne dit pas : je suis innocent; mais il dit : prouvez-moi que je suis coupable. Par suite d'un préjugé, malheureusement trop répandu encore dans les classes non éclairées de la société, il est persuadé que parce que personne ne l'a vu commettre le crime, il n'y a pas de preuve, et que, par conséquent, il échappe à un verdict de culpabilité. C'est là la base de toute sa défense; il se retranche dans cette idée, et rien ne peut l'en faire sortir.

L'accusation a été soutenue par M. Voillemier, juge suppléant remplissant les fonctions du ministère public.

Me Anglada a défendu l'accusé.

Après trois quarts d'heure de délibération, les jurés rapportent une réponse affirmative sur les deux questions. En conséquence, la Cour condamne Sécheresse à la peine de mort.

NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Par arrêté du Gouvernement provisoire de la République, en date du 27 avril 1848, ont été nommés :

Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Montluçon (Allier), M. Salneuve, juge-suppléant remplissant les fonctions de substitut près la chambre temporaire du Tribunal de Riom, en remplacement de M. Bernet-Rollande, non acceptant;

Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Cosne (Nièvre), M. Valery, avocat, en remplacement de M. Gambon, non acceptant;

Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Bourg (Ain), M. Perrot, ancien magistrat, en remplacement de M. Perrin, appelé à d'autres fonctions;

Juge-suppléant au Tribunal de première instance de Sarrebourg (Meurthe), M. Henriet (Henri-Joseph), avocat à Strasbourg, docteur en droit, en remplacement de M. Gadel, appelé à d'autres fonctions;

Juges-suppléants au Tribunal de première instance de Saint-Mihiel (Meuse), MM. Larzillière-Beudant, avoué licencié, et Leblanc (Charles-Nicolas), avocat, docteur en droit, en remplacement de MM. Larzillière-Steinhoff, décédé, et Dumont, appelé à d'autres fonctions.

— Par le même arrêté, MM. Bergevin, président du Tribunal de première instance de Blois (Loir-et-Cher), et Fournier fils, juge-d'instruction au Tribunal de première instance de Montluçon (Allier), sont suspendus de leurs fonctions.

— Par arrêté du Gouvernement provisoire de la République, en date du 27 avril 1848, ont été nommés :

Juge de paix du canton de Luzy, arrondissement de Château-Chinon (Nièvre), M. Boulu, ancien notaire et ancien maire, en remplacement de M. Bertrand ;

Juge de paix du canton d'Avize, arrondissement d'Epernay (Marne), M. Denize, juge de paix de Heiltz, en remplacement de M. Obriot, non acceptant;

Juge de paix du canton de Thiviers, arrondissement de Nontron (Dordogne), M. Theulier, ancien juge de paix de ce canton, en remplacement de M. Lepine;

Juge de paix du canton de Graulhet, arrondissement de Lavaur (Tarn), M. Bécus (Auguste), ancien suppléant de cette justice de paix, en remplacement de M. Besse;

Juge de paix du canton de Nuits, arrondissement de Beaune (Côte-d'Or), M. Desmoulins, ancien juge de paix du canton de Dijon, en remplacement de M. Gesweller;

Suppléans du juge de paix du canton d'Huriel, arrondissement de Mon luçon (Allier), MM. Delannoy, propriétaire, et Paul (Charles), notaire, en remplacement de MM. Pannecoy et Bourgoing;

Suppléant du juge de paix du 2e arrondissement de Paris, M. Bataillard (Charles-Thomas), avocat, en remplacement de M. Yooss, avoué, appelé à d'autres fonctions;

Suppléant du juge de paix du 4e arrondissement de Paris, M. Yooss, avoué, en remplacement de M. Ramond de la Croisette, colonel de la 4e légion de la garde nationale de Paris.

—Le même arrêté accorde des dispenses d'âge à M. Potier, juge de paix du canton de La Ferté-Saint-Aubin, arrondissement d'Orléans (Loiret).

— Par arrêté du même jour, ont été institués :

Président du Tribunal de commerce de Narbonne (Aude), M. Pierre Jean-François, en remplacement de M. François Razouls ;

Juges au même Tribunal : M. Michel Bringuier, en remplacement de M. Capman ; — M. Pierre Julia cadet, en remplacement de M. B. Vié ;

Suppléans au même Tribunal : M. Carrettié (Justin), réélu ; — M. Baïlac (Antoine), en remplacement de M. Espallac (Barthélemy); — M. Cathala (Joseph), en remplacement de M. Rozier fils, non acceptant, mais seulement pour siéger jusqu'à l'expiration du mandat qui avait été conféré à ce dernier.

Juges au Tribunal de commerce du Mans (Sarthe) : M. Thoré (Charles), en remplacement de M. Fourché; — M. Lavigerie, en remplacement de M. Brichet.

Suppléans au même Tribunal : M. Moriceau, en remplacement de M. Thoré (Charles); — M. Vérité, en remplacement de M. Lavigerie.

Voici la situation de la Banque de France au 27 avril 1848 :

ACTIF.

Argent monnayé et lingots.	54,031,139	33
Numéraire dans les comptoirs.	34,734,395	»
Effets arriérés à recouvrer.	14,061,801	60
Portefeuille de Paris, dont 28,992,628 fr. 92 c. provenant des comptoirs.	187,018,796	55
Portefeuille des comptoirs, effets sur place, etc.	78,231,111	24
Avances sur lingots et monnaies.	5,115,600	»
Avances sur effets publics français.	10,830,282	90
Dû par les comptoirs, pour leurs billets en circulation.	14,895,750	»
Rentes de la réserve.	10,000,000	»
Rentes, fonds disponibles.	11,660,197	89
Hôtel et mobilier de la Banque.	4,000,000	»
Intérêt dans le comptoir d'Alger.	1,000,000	»
Intérêt dans le comptoir national d'escompte.	200,000	»
Effets en souffrance ou à rembourser.	19,655,541	20
Effets à encaisser provenant de la vente de rentes à la Russie.	278,938	»
Dépenses d'administration.	478,856	21
Divers.	660,787	41
Avance à l'Etat sur bons du trésor de la République.	50,000,000	»
	496,853,297	33

PASSIF.

Capital.	67,900,000	»
Réserve.	10,000,000	»
Réserve immobilière.	4,000,000	»
Billets au porteur en circulation.	303,094,600	»
Id. *id.* des comptoirs.	14,895,750	»
Id. à ordre.	1,569,423	30
Compte courant du trésor, créditeur.	26,360,908	72
Comptes courans divers.	61,510,282	72
Récépissés payables à vue.	1,050,000	»
Réescompte du dernier semestre.	728,692	37
Dividendes à payer.	226,650	25
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées.	3,274,787	»
Comptoir d'Alger, somme non encore employée en bons du Trésor.	1,092,248	69
Traites des comptoirs à payer.	954,320	01
Divers.	195,634	27
	496,853,297	33

Le gouverneur de la Banque de France,
D'ARGOUT.

TROUBLES A ROUEN.

Des troubles de la nature la plus grave ont éclaté à Rouen. Voici les détails donnés par le *Journal de Rouen* :

« Nous avons à faire un récit bien navrant. Nous avions voulu espérer jusqu'au bout que les désordres plus ou moins graves dont notre ville avait été le théâtre pendant quelques semaines prendraient fin au jour de l'élection, et que, tous les partis se courbant devant la volonté générale sortie du scrutin, quelle qu'elle fût, nous arriverions à l'époque de la réunion de l'Assemblée nationale sans qu'aucun conflit eût ensanglanté les murs de notre ville. Il n'en est malheureusement pas ainsi. Une inqualifiable agression, prenant les proportions de l'insurrection, est venue hier mettre en péril la sécurité de tous, et a nécessité le déploiement de toute la force armée dont notre ville peut disposer, tant en gardes nationaux qu'en troupe de ligne.

» Dès le matin, beaucoup d'agitation se faisait remarquer sur la place Saint-Ouen parmi les groupes qui y stationnaient. Dans ces groupes se tenaient des propos qui annonçaient des projets d'hostilité et des projets de vengeance contre la classe bourgeoise, personnifiée dans la garde nationale.

» Dans l'après-midi, un groupe de très jeunes gens affectait de traverser la place Saint-Ouen dans toutes les directions, s'approchant des lignes de gardes nationaux qui occupaient soit le poste, soit le péristyle de l'Hôtel-de-Ville, et les narguait par des propos plus ou moins blessans. Il semblait que ces malheureux étaient lancés en enfans perdus, comme pour exciter la garde nationale à s'irriter contre eux et à prendre de là prétexte pour donner suite à quelque plan de révolte arrêté et étudié à l'avance.

» L'événement l'a bien prouvé ; car, vers les cinq heures et demie, le groupe d'enfans s'étant montré plus provocateur encore, et l'un d'eux, qui portait un drapeau, se distinguant entre tous par ses impertinences, les gardes nationaux l'empoignèrent pour le mettre en sûreté entre les mains de la police. Aussitôt les autres se répandirent de tous côtés, criant que les gardes nationaux les avaient maltraités. On s'est mis à propager, dans le même moment, que des coups de feu, sans sommation, avaient été tirés sur le peuple. C'était faux. Il y avait eu effectivement deux coups partis dans l'après-midi : l'un, d'un fusil qui était au repos et debout dans la galerie inférieure de l'Hôtel-de-Ville ; il n'avait atteint personne ; mais ce coup avertit les gardes nationaux de l'imprudence qu'il y avait à conserver quelques fusils chargés pour une cause ou une autre dans les expéditions précédentes; et un seul autre fusil ayant été reconnu pour être chargé aussi, on s'empressa de l'aller décharger dans le jardin de Saint-Ouen contre un mur. Voilà tout.

» Cependant les vociférations des enfans furent accueillies avec avidité par les meneurs qui faisaient mouvoir tous les autres groupes de la place, et qui se mirent à courir de tous côtés en criant : « Aux armes ! on assassine nos frères ! »

» Au même moment, une patrouille de gardes nationaux, arrivant auprès de la place Saint-Ouen, fut assaillie par une bande qui entreprit de la désarmer. Elle se défendit comme elle put de cette agression, ne faisant usage que du croisement de baïonnettes. Quelques gardes nationaux furent désarmés, mais la petite troupe put se faire jour pour se replier vers le poste de l'Hôtel-de-Ville. La place étant envahie de plus en plus par des groupes, il était évident qu'un coup de main s'apprêtait de ce côté. Effectivement, une grêle de pierres commença à pleuvoir sur la force armée qui y était stationnée.

» Un piquet de dragons et quelques gardes nationaux à cheval qui étaient là de service furent immédiatement employés à une charge à fond pour repousser la foule et dégager la place. Cette opération eut un plein succès. Mais les groupes et leurs meneurs se replièrent dans toutes les rues adjacentes et entreprirent de dresser des barricades nombreuses, ce qui fut exécuté en un clin d'œil, tandis que de tous côtés les bons citoyens couraient pour aller revêtir leur uniforme, avertir leurs voisins du péril que courait l'ordre, et que des ordres étaient expédiés vers les casernes pour mettre sur pied la ligne.

» Sur bien des points de la ville ce n'a pas été chose facile pour les gardes nationaux de s'assembler, car plusieurs ont été accostés par des groupes au fur et à mesure qu'ils sortaient individuellement de leur domicile, et plus d'une tentative de désarmement a eu lieu, notamment au bas de la rue de la République, à l'encoignure de la rue des Halles, à l'égard de trois officiers de la garde nationale qui se dirigeaient vers la place Saint-Ouen.

» Etant parvenus à se dégager, ils ont dû se replier, en attendant l'assistance de quelques forts détachemens avec lesquels ils pussent s'ouvrir la route jusqu'à la place Saint-Ouen.

» Mais, les barricades ayant été dressées seulement dans la partie *est* de la ville, la partie *ouest* est restée libre pour permettre l'agglomération de toutes les forces disponibles, pour les diriger ensuite sur les positions prises par les révoltés. Tout le long de la rue de la République et au débouché de toutes les rues qui y ont accès, des barricades étaient érigées. Une compagnie de grenadiers partie du pont de Pierre-Corneille, et s'étant grossie en route de cinquante à soixante gardes nationaux, avec leurs officiers, a attaqué ces barricades à la baïonnette, les a enlevées et s'est occupée de faire déblayer la voie de tous les tessons de bouteilles qui y étaient répandus, et bientôt la circulation a été libre dans toute la longueur de la rue, grâce à de nouveaux renforts de troupes de ligne et de gardes nationaux mélangés, car c'est ainsi que les deux armes ont été constamment associées pendant les opérations de cette fatale soirée.

» Mais quatre barricades avaient été élevées au débouché de la place de Robec. L'une d'elles, formidablement dressée, faisait face à la rue de la Chaîne. Sur le sommet de cette barricade se tenait un homme portant un drapeau, et du parapet de la barricade s'allongeaient des fusils. Le détachement qui s'avançait de la rue de la Chaîne vers cette barricade pour l'enlever comme les autres, seulement à la baïonnette, ne tarda pas à reconnaître qu'il allait avoir affaire à plus forte partie. Il n'était pas au milieu de sa marche qu'il était assailli par une grêle de pierres et même par plusieurs coups de feu. Il était dans le cas de légitime défense ; il riposta par une première décharge qui porta haut. Le révoltés ne se déconcertant pas et continuant de tirer, une deuxième décharge fut plus meurtrière : plusieurs hommes de la barricade y ont été tués ou blessés. Il était alors six heures et demie.

» La barricade du côté de la rue Eau-de-Robec a ensuite été enlevée et détruite sans avoir été défendue; on a également détruit les trois autres, et l'on a transporté les blessés à l'Hôtel-de-Ville.

» La place de Robec a été occupée toute la soirée par la garde nationale et la ligne. Mais aucune attaque n'a été suivie de ce côté.

» Trois fortes barricades avaient été formées aussi sur la rue de Robec, au débouché de la rue du Ruissel et de la rue du Pont-de-l'Arquet. Elles ont été successivement attaquées du côté de la rue Eau-de-Robec et de la rue des Faux. Mais, comme il y régnait une obscurité complète, on a dû attendre, pour les enlever et les détruire, que des torches fussent envoyées. Un homme placé en sentinelle avancée a été tué d'un coup de baïonnette. Un homme est tombé sous la fusillade sur la barricade même. Quand on a eu détruit la barricade, on n'a pas trouvé leurs corps.

» Vers onze heures, une attaque a été faite sur le poste stationné aux coins des rues Damiette et Martainville, et a provoqué une fusillade qui paraît n'avoir atteint personne. Mais un soldat de la ligne a été blessé d'une balle partie du côté des révoltés et qui lui a traversé la cuisse.

» Vers neuf heures et demie, on avait entendu des feux de peleton dans la direction de Bicêtre. Nous avons été dans l'impossibilité de vérifier quels en avaient pu être les résultats.

» Il paraît positif que des barricades ont été dressées aussi et gardées en forces à la porte Guillaume-Lion, à la Croix-de-Pierre et du côté du faubourg Saint-Hilaire.

» A une heure et même à deux heures du matin, la force publique s'employait aussi bravement à contenir toutes les agressions qui auraient essayé de franchir ces points; mais on a dû attendre au jour pour opérer plus efficacement, parce que dans tous ces quartiers les réverbères étaient brisés et éteints, et qu'il était impossible d'agir en connaissance exacte des choses.

» La plus grande partie de la ligne et de la garde nationale a occupé pendant toute la nuit toutes les grandes artères de circulation, se relayant par intervalles pour procurer à chacun quelques instans de répit et de repos. Dès le point du jour, toutes les forces seront sur pied, résolues à terminer, par l'ensemble de leur action, cette criminelle insurrection, dont les élémens, nous l'espérons bien, sont aussi restreints qu'ils ont été perfides et audacieux dans l'infernale surprise qu'ils avaient tendue à notre population.

» Aussitôt que le conflit a été engagé, M. le commissaire général du Gouvernement s'est transporté à l'Hôtel-de-Ville pour y concerter les moyens de défense et de répression avec les membres de l'autorité municipale et les commandans supérieurs de l'armée et de la garde nationale. M. Senard, reprenant d'urgence les fonctions de procureur-général, n'étant pas encore remplacé, s'était immédiatement rendu aussi à l'Hôtel-de-Ville avec tous les officiers du parquet présens à Rouen. Ils y ont passé toute la nuit à interroger sommairement tous ceux qui pouvaient avoir des renseignemens à donner sur les ramifications du complot, sur les propos accusateurs tenus çà et là, et à interroger les individus arrêtés, soit les armes à la main, soit munis d'instrumens offensifs ou de pierres, soit enfin pris en flagrant délit d'insulte et de provocation contre les défenseurs de l'ordre, si cruellement compromis. Parmi les arrêtés ou les blessés, on a reconnu des forçats libérés.

» D'autres arrestations ont été effectuées aussi à l'égard de gens n'appartenant point à la classe ouvrière, et sur lesquels de graves indices font peser le soupçon d'une infâme collision.

» Quoi qu'il en soit, l'instruction, qui se poursuit avec toute l'activité nécessaire, mettra l'autorité judiciaire à même de saisir tous les fils de ce complot aussi insensé que criminel.

» Quant à présent, le premier besoin, le premier devoir pour tous les citoyens est que force reste à la loi et à l'ordre, et, nous en avons la certitude, toutes les mesures sont prises pour arrêter, dès ce matin, tout renouvellement d'agression, de quelque côté qu'elle vienne, soit du dedans, soit du dehors. Nous avons la ferme conviction que la classe ouvrière en masse partagera toute l'indignation des habitans de notre ville contre un pareil guet-à-pens, et qu'elle se rangera du côté de la cause de l'ordre.

» Nous sommes sans inquiétude sur l'issue immédiate de cette échauffourée, dont les principaux fauteurs sont déjà sous la main de la justice. Mais nous ne sommes pas

sans éprouver une profonde affliction de ce qui vient de se passer; car le sang a été répandu, et parmi les coupables il y a aussi des malheureux égarés qui doivent maudire avec nous ceux qui les ont poussés dans cette arène fratricide. »

Le *Mémorial de Rouen* publie les détails suivans :

» On finissait le dernier dépouillement des votes de canton à l'Archevêché lorsqu'un homme tout effaré vint annoncer qu'on se battait sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Cependant le président ne vit pas lieu à lever la séance, qui en effet put se terminer tranquillement, et ordonna seulement de faire rentrer les deux sentinelles et de fermer les portes extérieures,

» De tous côtés les boutiques se fermaient, la foule courait çà et là, le rappel battait et les gardes nationaux se groupaient dans les rues.

» Voici comment avait commencé le désordre : depuis le matin, la place de l'Hôtel-de-Ville était couverte par des groupes d'un aspect inquiétant, et les hommes du poste se tenaient sur leurs gardes. Mais un peu après cinq heures, à l'instant où une partie était absente pour dîner, une bande de gamins, envoyée en avant par les émeutiers, est venue, drapeau en tête, parader en chantant devant le corps de garde, se rapprochant toujours. Après sommation réitérée de s'éloigner, et voyant que cette bande n'était pas disposée à obéir et continuait à serrer le poste, suivie par derrière des groupes qui se resserraient de plus en plus, il fallut alors repousser cette foule. Mais les enfans écartés, et les drapeaux enlevés, on se trouva en présence d'une foule énorme, poussant des cris, proférant des menaces et passant bientôt à l'exécution.

» Les gardes nationaux, atteints par les pierres qui volaient de tous côtés dans leur direction, et se voyant menacés d'être désarmés, après avoir croisé la baïonnette et fait quelques blessés, sans parvenir à dissiper le rassemblement, grossissant à chaque instant et devenant de plus en plus inquiétant, durent se résigner à faire feu.

» Un des révoltés tomba tué et plusieurs furent blessés, mais ils ripostèrent, et des coups de feu furent également tirés de leur côté.

» Cependant, la force armée se rassemblait de toutes parts; mais un peloton de gardes nationaux, insuffisant pour résister à l'émeute, ayant débouché près de la place Saint-Ouen, fut assailli, désarmé, maltraité, les hommes furent roulés dans la boue.

» Dans la plupart des directions, des individus se précipitaient sur les gardes nationaux qui avaient l'imprudence de sortir isolément, et cherchaient à les désarmer, ce qui malheureusement a réussi à un certain nombre.

» Dans la rue Grand-Pont, deux de ces individus se sont jetés sur un garde national qui ne s'attendait pas à cette surprise, et ils saisissaient son fusil, lorsque des artistes du Théâtre-des-Arts sont venus à son aide et ont vigoureusement empoigné les malfaiteurs, qui ont été conduits au poste du Pont-Suspendu. Au même instant, le même fait se renouvelait à deux pas de là, mais trois ou quatre gardes nationaux venaient en aide à leur camarade, et faisaient aussi prisonniers les agresseurs, malgré le secours qu'essayaient de leur prêter d'autres individus de sinistre aspect. Dans cette mêlée, un vieillard a été fort maltraité.

» Pendant que ces faits se passaient, les renforts arrivaient à l'Hôtel-de-Ville, et les émeutiers ne se voyant plus en force se repliaient sur le faubourg Martainville, où semblaient être leur quartier-général, et commençaient à s'y barricader.

» La troupe, la cavalerie de la garde nationale, la garde nationale elle-même se rassemblaient en masse, avec empressement, sur les places d'armes et au cours Boïeldieu.

» Une charge de cavalerie, dragons et gendarmes, balayait, au grand galop, les abords de la place Saint-Ouen, et les rues des Carmes et Grand-Pont.

» Le général Gérard, après quelques mots chaleureux, organisait au poste du Pont-Suspendu, les forces unies de la ligne et de la milice citoyenne.

» Sur divers points des perturbateurs s'armaient de tout ce qui leur tombait sous la main, ils s'emparaient surtout, au passage, des barres de fer des volets des boutiques qui se fermaient.

» A la mairie on délivrait des armes et l'on dirigeait des renforts vers les postes qui paraissaient le plus exposés; notamment celui de Cauchoise qui était assailli par les révoltés. Une lutte s'était engagée rue de la République, entre la rue de la Chaîne et la place Saint-Ouen.

» Des enfans et des femmes excitaient des ouvriers. Parmi ceux-ci se trouvaient des gens assez sages; mais il y en avait qui paraissaient évidemment poussés par des meneurs à des violences. On a jeté des pierres des morceaux de briques, à la garde nationale, qui se tenait l'arme au bras, sur la rue de l'Hôpital, faisant face à la rue de la République.

» Une barricade a été vite formée au bout de la rue des Prêtresses; une autre autre au bout de la rue de la Chaîne, sur l'Eau-de-Robec. La garde nationale et la ligne ont été forcées de faire feu de ce côté. Trois ou quatre hommes ont dû y être tués, avec autant de blessés. C'est dans cette région, et au carrefour de la rue de la Chaîne et de celle de la République, qu'un individu, membre d'une administration, aurait été vu. Des gens du quartier assurent l'avoir parfaitement reconnu : il semblait diriger des mouvemens et donner des ordres. Nous demandons qu'une enquête soit ouverte sur ce sujet.

» Le théâtre, qui était ouvert depuis une heure, a été fermé.

» Le poste de la Croix-de-Pierre, l'un des plus exposés, puisqu'il se trouvait dans le centre des émeutiers, a eu à soutenir une chaude attaque. C'est vers sept heures et demie que le fait a eu lieu. Les hommes du poste se tenaient sur la défensive, lorsqu'un coup de feu, tiré sur un garde national, est venu atteindre dans la hanche un homme de la ligne qui, quoique blessé, a tiré sur celui qui venait de l'atteindre et l'a tué; la décharge faite en même temps paraît avoir tué encore un autre individu et en avoir maltraité plusieurs.

» Sur un autre point, un officier de la garde nationale, M. Prevost, orfèvre, a reçu à la tête une pierre qui l'a blessé assez fortement. On avait répandu le bruit qu'il était mort, mais ce n'était heureusement qu'une rumeur sans fondement.

» Des barricades se sont élevées, en un instant, sur tous les points aboutissant aux quartiers Martainville et Saint-Hilaire.

» Ainsi des tables, des débris de planches, des barriques, des pavés, des meubles ont été entassés aux embouchures des rues du Ruissel, Martainville, Damiette, du Battoir, dans les abords de la place Saint-Amand.

» Des hommes armés de barres de fer et de leviers ont attaqué les ponts de Robec, afin d'intercepter le passage de la force publique; mais ils n'ont pu achever leur œuvre et les ponts n'ont été que dépavés.

» Le Pont-de-l'Arquet, dans la rue de ce nom, sur la rivière de Robec, a été crevé et rendu impraticable.

» Des bandes se sont ruées sur les boutiques de ferrailles de la place Saint-Marc, qui ont été facilement enfoncées et dont on a enlevé tout ce qui pouvait servir d'armes.

» Sur divers points, on a dépavé et surtout semé du verre cassé, afin d'arrêter la cavalerie.

» Une partie des insurgés s'est portée sur la boutique d'un serrurier de la rue Saint-Romain, qui a été forcée et où ils ont pris des barres de fer et des marteaux.

» Un jeune homme en blouse, d'une quinzaine d'années, qui paraissait l'objet de l'enthousiasme des émeutiers, et qu'ils portaient en triomphe, a été renversé, au moment où on repoussait un rassemblement, et dans la mêlée, il a reçu dans les reins un coup de baïonnette assez profond.

» Rue des Faulx, un individu, qui a été reconnu depuis être un forçat libéré, montrait un acharnement extrême et encourageait ceux qui l'entouraient à la résistance; ce misérable a été abattu d'un coup de feu. Une balle lui a traversé la cuisse.

» A huit heures et demie, un peloton de cavalerie et de garde nationale, qui venait de relever le poste Saint-Hilaire, s'est avancé vers une barricade élevée près du collége et qui paraissait abandonnée. Mais au moment où ils allaient la franchir et où ils s'apprêtaient à déblayer le passage, un homme armé d'un pistolet, s'est dressé, et l'a déchargé sur la force armée, en même temps d'autres individus se sont démasqués aussi, et ont également tiré plusieurs coups de feu. On a riposté par un feu général, mais déjà les agresseurs étaient en fuite, cependant plusieurs coups ont porté.

» Rue Martainville, deux des individus qui défendaient la barricade ont été atteints mortellement, et plusieurs autres ont été blessés.

» Dans la rue de la République, un militaire a été gravement blessé.

Dans les environs de l'Hôtel-de-Ville, un individu ayant ajusté un garde national, l'a manqué; mais, au même instant, il a été riposté par la garde nationale, et l'agresseur a reçu dans le dos une blessure mortelle.

» Un garde national, pressé dans un rassemblement, a reçu à la main un coup de couteau-poignard qui lui a fait une large entaille.

» A la fin du jour, au moment où une escouade de la garde nationale et de ligne passait vis-à-vis de Saint-Maclou, pour monter la rue de la République, elle s'est trouvée, rue Caquerel, en face d'un rassemblement armé, qui a immédiatement fait feu. Par une singulière fatalité, un homme qui se trouvait là, tout à fait inoffensif, près de la garde nationale, est tombé mort, et un autre a été blessé. On a fait un feu de peloton, mais sans résultat, les émeutiers avaient pris la fuite et d'sparu.

» Un artilleur de la garde nationale a été blessé.

» Un dragon s'est trouvé par accident renversé de cheval et s'est blessé dans sa chute.

» Un voltigeur de la ligne, un instant séparé de ses camarades, a été cerné, violenté et désarmé. Le désespoir de ce pauvre homme est difficile à décrire.

» Dans l'assaut qui a été livré à la barricade de la rue de la République, un des émeutiers, qui se dressait sur la barricade, a reçu un coup de sabre qui lui a fendu la tête.

» Le feu a surtout été meurtrier dans le qurtier Saint-Hilaire, dont les rues étroites et tortueuses semblaient d'ailleurs protéger mieux que toutes autres les rebelles. Dans les environs de la rue de la Glos, des décharges nombreuses ont eu lieu. Un assez grand nombre des émeutiers étaient armés et ripostaient vigoureusement. Cependant les ravages paraissaient avoir été nombreux dans leurs rangs.

» Tant d'un côté que de l'autre, il a pu être tiré cent cinquante coups de fusil. Les insurgés relevaient leurs blessés à mesure qu'ils tombaient, et allaient, nous assure-t-on, les déposer dans la rue de la Glos, où on les rangeait le long des maisons, ce point central semblant plus à l'abri que tout autre.

»On s'était emparé d'une voiture chez un meunier de la rue de la République pour en faire une barricade. Mais grâce au renfort de la garde nationale, le véhicule a été peu de temps après relevé et changé de place.

» Le citoyen Naquet, qui se trouvait sur la place Saint-Ouen et causait de la rumeur par des propos exaltés et imprudens qui menaçaient d'amener une collision, dont lui-même aurait été victime, car il s'attaquait à la garde nationale, a été arrêté et renfermé au violon.

» *Dix heures.* Nous apprenons que le poste de la préfecture, voulant obtenir des explications du commissaire-général, s'est rendu près de M. Selme Davenay, secrétaire-général. Tandis que M. Deschamps et l'un de ses secrétaires, M. Lamory, se rendaient d'un autre côté à l'Hôtel-de-Ville.

» *Dix heures et demie.* Des barricades s'élèvent rue des Faulx, à la Croix-de-Pierre et rue Eau-de-Robec. Une escouade de cent cinquante hommes part de l'Hôtel-de-Ville pour s'emparer de ces points.

» *Onze heures.* Un feu de peloton se fait entendre du côté de la place Saint-Amand.

» Les passages sont interceptés. Les insurgés paraissent tenir cette position. On s'occupe de les débusquer.

» Des torches sont délivrées à la mairie aux divers corps de la force armée.

» Tous les abords de la place de l'Hôtel-de-Ville sont gardés dans un large rayon par de triples piquets.

» Des patrouilles réitérées et très fortes sillonnent la ville.

» Les arrestations continuent, et l'on amène des individus à l'Hôtel-de-Ville. La plupart de ces malheureux sont des repris de justice ou des gens ivres.

» M. Senard, qui, en présence de ces événemens, n'a pas voulu s'estimer délié de ses fonctions de procureur-général, ses substituts, M. le procureur de la République et les membres de son parquet, procèdent à l'interrogatoire des blessés, transportés à l'Hôtel-de-Ville.

» En ce moment, le nombre des morts qui s'y trouvent est de trois. On ne peut en savoir le chiffre général.

» On a reconnu, parmi les individus arrêtés, plusieurs chefs de clubs. Un d'eux a été blessé et déposé dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

» *Minuit et demi.* Nous apprenons qu'un incident très grave a eu lieu au milieu du coup de feu du Pont-de-l'Arquet : un garde national, avisant parmi les mutins un individu dont nous avons déjà parlé et appartenant à une administration, le couchait en joue et allait tirer, quand M. le lieutenant-colonel a relevé le canon du fusil.

» Toutes les rues aboutissant à la Croix-de-Pierre sont barricadées, et ces barricades sont gardées.

» Les réverbères des environs ont été détruits. Au milieu de l'obscurité il n'est pas possible d'engager une lutte. On attend le jour pour attaquer ces points.

» L'Hôtel-de-Ville est fortement occupé, la ligne, l'artillerie, beaucoup de gardes nationaux sont campés dans les galeries.

» Une distribution de vivres a lieu. Beaucoup d'hommes n'avaient rien pris dans la journée.

» Dans l'attaque du Pont-de-l'Arquet, un drapeau a été enlevé à baïonnette par la garde nationale et la ligne; un homme a été tué du côté des insurgés.

» *Trois heures.* Les patrouilles continuent. On amène toujours des individus arrêtés, à l'Hôtel-de-Ville.

» *Quatre heures.* Six cadavres, y compris ceux que nous avons mentionnés ci-dessus, ont été ramassés. L'un d'eux est criblé de plomb. On les place dans une longue voiture couverte, pour les emporter à l'amphithéâtre de l'Hôtel-Dieu.

» Ceux des blessés recueillis, qui étaient sérieusement atteints, ont été portés à l'Hôtel-Dieu, les autres ont été conduits à Bicêtre.

»A cette heure le nombre des arrestations s'élève à environ quatre-vingts. Parmi ceux qui sont ainsi sous la main de la justice, on a reconnu un professeur d'un pensionnat de la ville. Cet insensé était monté sur une barricade et prêchait la révolte en distribuant de l'argent.

»Un silence profond règne sur la cité, et n'est interrompu que par les patrouilles à pied et à cheval.

» Dieu veuille que le jour qui commence à paraître soit moins douloureux que celui qui finit!

»Nous ne devons pas finir sans mentionner le zèle montré par M. le maire, en cette circonstance, ainsi que par MM. le commissaire central, Avril, commissaire de police et plusieurs autres fonctionnaires. Quant à la garde nationale, la cavalerie et l'artillerie, ainsi qu'à la brave troupe de ligne, leur dévoûment est au-dessus de tout éloge.

» *Quatre heures et demie du matin.* On bat le rappel à plusieurs tambours.

— On annonçait ce soir que les troubles avaient recommencé ce matin avec plus de gravité, mais que l'énergie de la garde nationale et de la troupe de ligne avaient triomphé de l'insurrection.

CHRONIQUE

DÉPARTEMENS.

Oise (Beauvais). — Le bruit s'était répandu avant-hier que des collisions sanglantes s'étaient engagées à Beauvais, et qu'un régiment de ligne avait reçu ordre de partir immédiatement pour rétablir la tranquillité. Voici les détails que publie le *Journal de l'Oise* :

Notre ville, jadis si phlegmatique, passe depuis quelque temps par de singulières péripéties. L'histoire des deux derniers jours, bien que très pacifique, n'est pas sans intérêt.

Le 5e régiment de dragons quittait la ville, la garde nationale était réunie au nombre de près de 1,000 hommes, sans armes, pour reconduire ce régiment. En effet, la colonne, musique en tête, précéda le régiment sur la route de Paris jusqu'à la limite de la commune. Une foule nombreuse d'ouvriers accompagnait la colonne, réglant sa marche sur tous ses mouvemens. On s'arrêta, et on se mit en bataille dans le faubourg Saint-Jacques. Là, le colonel de la garde nationale donna l'accolade au lieutenant-colonel qui commandait les dragons, et le régiment entier, agitant les sabres et criant : « Vive la garde nationale de Beauvais! » passa devant les rangs qui répondaient par des cris, aussi bien nourris; de : « Vivent les dragons! »

Quand les dragons furent arrivés à la montagne de Sainte-Geneviève, ils rencontrèrent deux bataillons d'infanterie de ligne qui marchaient avec toute la précaution d'une troupe en pays ennemi; l'avant-garde avait les armes chargées. Le colonel lui-même était à pied avec ses hommes; toute la troupe avait ses gibernes pleines de cartouches. On s'aborda, on se demanda d'où l'on venait, où l'on allait. Grande fut la surprise de l'infanterie d'apprendre que le régiment de dragons venait de Beauvais, car elle y allait elle-même, et elle y allait sur des renseignemens, avec des instructions qui s'accordaient fort peu avec les dispositions d'esprit où la fête de la veille et la conduite du matin avaient laissé les dragons.

Voici ce qui était arrivé à l'infanterie de ligne. Elle était casernée à Saint-Denis et fort tranquille dans ses quartiers, quand arriva un ordre de partir immédiatement pour Beauvais; il était une heure du matin, le départ devait avoir lieu à deux heures. Une locomotive était mise à la disposition des troupes, et devait les emmener par un convoi spécial. Ordre était de partir avec des cartouches, parce que la ville de Beauvais était à feu et à sang; les campagnes, ajoutait-on, étaient descendues en armes dans la ville, l'insurrection couvrait le pays entier, et tout le long de la route, on devait harceler la troupe avec des coups de fusil.

Voilà pourquoi elle marchait avec des précautions militaires, attendant une agression qui ne se présentait nulle part; elle se rendait à Beauvais à marche forcée. Le convoi, au lieu de conduire les deux bataillons jusqu'à Clermont, d'où ils n'auraient eu que six lieues à faire sur Beauvais, les avait laissés à Beaumont; l'étape était donc de neuf grandes lieues. C'est un peu long quand il s'agit d'arriver pour faire le coup de fusil sans prendre haleine. Le régiment de dragons put heureusement donner à ses frères d'armes de la ligne des nouvelles plus rassurantes de notre ville. Il put assurer que les habitans de Beauvais ne demandaient pas mieux que de bien accueillir les corps de l'armée qu'on leur envoyait.

Pendant ce temps-là on se demandait à Beauvais si on resterait longtemps sans garnison. Notre ville aime assez avoir un régiment. Le commissaire du gouvernement, à la demande de M. Flye, sous-commissaire, et de M. Leroux, maire de la ville, avait écrit officiellement au ministre de la guerre pour demander que l'on envoyât ici un régiment de cavalerie complet. Tout-à-coup on entend le tambour des deux bataillons; la ligne se développe sur la place, harassée, munie de poudre et de cartouches, mais de pain, non. Elle avait fait neuf lieues en toute hâte sans rien emporter, et pas une ration n'avait été commandée pour la recevoir. Heureusement la ville était en meilleur position qu'on ne l'avait faite. Des habitans se sont chargés de ce qui manquait : une pièce de vin fut apportée sur la place, et le contenu fut distribué aux soldats. Beaucoup d'habitans prirent avec eux les officiers et les voulurent avoir à dîner. A la ville un service extraordinaire fut organisé immédiatement pour délivrer les billets de logement. A cinq heures de l'après-midi, officiers et soldats étaient très pacifiquement installés dans les maisons, où on les a reçus de fort bon cœur. Ils n'ont vu de rassemblement qu'une troupe d'ouvriers qui, après avoir fait la conduite aux dragons le matin, s'était portée jusque dans la commune voisine où la garde nationale n'avait pas pénétré, y avait déjeûné, et qui fit à la ligne, dans l'après midi, un accueil aussi bon que son adieu du matin avait été cordial envers les dragons.

On cite ce matin des habitans de la ville qui se trouvaient hier à Paris. Ils ont lu dans les journaux que la ville était à feu et à sang. Ils se sont jetés dans la première voiture venue pour venir savoir ce qu'était devenue leur famille. Ils ont trouvé tout le monde dormant du sommeil des justes.

Il y a dans tout cela le côté plaisant; mais il y a aussi le côté sérieux. On se demande aujourd'hui en ville qui a pu faire porter à Paris la nouvelle que la ville était à feu et à sang, et que les campagnes y descendaient en masse? Comment cette nouvelle est-elle arrivée au Gouvernement, car le Gouvernement seul a la faculté d'envoyer des ordres aux régimens et de les mettre en marche d'un pays sur l'autre.

Voici maintenant la vérité sur les faits qui ont servi de prétexte à ces mesures extraordinaires :

D'imprudentes paroles, attribuées aux commissaires du Gouvernement et attestées par les hommes les plus honorables; la pression exercée sur les élections de la garde nationale par ceux qui se disent chargés d'assurer le libre exercice de la souveraineté nationale s'exprimant par le vote, leurs menaces d'intimidation, la présence illégale d'un des commissaires dans la salle des élections, la suspension momentanée des élections de la garde nationale, la révocation faite sans discernement de nombreux fonctionnaires, avaient jeté l'émoi dans la ville de Beauvais.

La population, comme aux jours de danger, s'était groupée autour des chefs qu'elle s'était donnés.

Le lundi après l'élection du colonel, le mardi après l'élection du lieutenant-colonel, on avait vu une immense colonne de citoyens, calme comme ce qui est fort, imposante comme ce qui est l'expression de la volonté du peuple, reconduire à leur domicile ces deux honorables citoyens, élus tous deux à la presque unanimité des suffrages. Ce double avertissement n'a pas été compris, ou bien on s'est cru assez fort pour le braver. La suspension de M. Danse, président du Tribunal, fut un nouveau défi jeté à la population.

M. Place veut échapper à la responsabilité qui pèse sur lui, en attribuant à de prétendues menées du parti rétrograde des événemens qui n'ont d'autres causes que les déplorables abus que nos commissaires faisaient de leur autorité.

Nous passons maintenant des causes aux effets :

La compagnie de la garde nationale qui était de service le 12 avril, avait été tout entière appelée à la préfecture sur réquisition de M. Place, parce que, avait-il dit, un bataillon cantonnal devait s'y présenter en armes. La gendarmerie et un détachement de dragons y avaient été aussi appelés. C'est ce mouvement de troupes qui seul avait d'abord mis en émoi une partie de la population. On n'ignorait pas que M. Danse avait répondu la veille, à la notification de l'arrêté qui le suspendait de ses fonctions, qu'il ne reconnaissait pas aux commissaires le droit de le suspendre, et qu'il siégerait malgré l'arrêté; bientôt on sut dans les rangs de la compagnie que la force allait être requise pour mettre à exécution cet arrêté de suspension.

C'est alors que trois des fondateurs du *Bien public* se présentèrent pour parler à M. Place. M. Daniel, lieutenant de la compagnie, fut chargé de les introduire auprès de M. le commissaire et de les accompagner jusque dans son cabinet. Les fondateurs du *Bien public* venaient entretenir M. Place des poursuites qu'on annonçait devoir être exercées pour des faits se rattachant à la fondation de ce journal. La conversation durait depuis vingt minutes environ, lorsqu'on vint annoncer à M. Place que le général Lanthonnet avait à lui parler. M. Place sortit de son cabinet, et reçut les explications du général; bientôt il rentra dans son cabinet, la figure animée, et s'adressant aux deux sous-commissaires, MM. Jouvante et Legout : « Messieurs, dit-il, prenez vos écharpes, le citoyen président du Tribunal refuse d'obéir à notre arrêté; ce que nous ne pouvons obtenir par la persuasion, nous l'aurons par la force. »

Vainement le général voulut-il faire comprendre à M. Place ce que l'exécution de la mesure offrait de danger, observations et supplications, tout fut vain; ordre est alors donné par M. Place au lieutenant Daniel de se mettre à la tête d'un détachement de la compagnie pour prêter main-forte aux commissaires. A cet ordre trois fois répété, M. Daniel répond par un triple refus. « C'est de la rébellion, dit M. Place, eh bien! rendez-nous votre épée? » M. Daniel hésite, puis remet son épée entre les mains du général. « Puisque la garde nationale, continue M. Place, me fait défaut, je vais faire appel aux dragons. » Comprenant alors la terrible alternative dans laquelle allait se trouver la troupe, ou d'entrer en collision avec la garde nationale, décidée à s'opposer à l'exécution de l'arrêté illégal de suspension de M. Danse, ou de refuser l'obéissance à l'autorité, M. Daniel se précipite à une fenêtre, et, déboucle son ceinturon, le jette au milieu des hommes de sa compagnie. Un cri *aux armes!* se fait entendre.

La vivacité des explications qui venaient d'avoir lieu dans le cabinet des commissaires tenait les gardes nationaux dans l'attente. Courir aux armes, se précipiter les uns sur la grille pour empêcher l'invasion de la foule, les autres vers le cabinet des commissaires, tout cela fut prompt comme la pensée. Mû par le même sentiment que le lieutenant Daniel, M. Morin, l'un des fondateurs du *Bien public*, s'était précipité hors du cabinet de M. Place, et s'écrie aux gardes nationaux qu'il rencontre dans l'escalier : « En avant les hommes de cœur! » Cependant l'ordre et la discipline ne sont point oubliés. Le lieutenant Daniel était sorti du cabinet de M. Place, et se trouvait à la porte de la pièce où se tient le garçon de bureau. Il arrête le premier homme qui se présente. Aussitôt arrive le capitaine Cavrel-Bourgeois, qui se place en travers de cette porte et empêche aucun homme de pénétrer plus avant.

Ce que fit la garde nationale, le voici. Elle demanda que l'épée du lieutenant lui fût rendue, et M. Place la lui remit lui-même à l'instant; elle demanda ensuite que l'arrêté de suspension de M. Danse fût rapporté; puis, à la voix de ses officiers, elle descendit reprendre ses rangs dans la cour de l'hôtel. Là, M. Place vint expliquer aux gardes nationaux qu'il avait été induit en erreur par les rapports qui lui avaient été faits sur M. Danse; que, puisque le vœu de la population, dont la démonstration de la compagnie était l'expression, était pour le maintien de M. Danse, il s'empressait d'y déférer.

Cependant la population de Beauvais avait enfin appris la cause réelle des mouvemens de troupe qui l'avaient mise d'abord en émoi, l'orage s'amoncelait : bientôt on vit arriver à la préfecture le maire de Beauvais. L'émotion peinte sur sa figure, en passant devant la garde nationale, il laisse tomber ces mots! « Je ne réponds pas de la sûreté de la ville. » Puis il va dans le cabinet des commissaires. Quelques minutes à peine étaient écoulées que, comme une marée montante, apparaît à l'extrémité de la rue de la préfecture une masse immeuse de population qui s'avance, pressée, lentement et sans tumulte. La tête de la colonne a atteint la grille de l'hôtel de la préfecture.

Le maire descend alors du cabinet des commissaires; il veut haranguer la foule, lui annoncer que l'arrêté qui suspend M. Danse est rapporté; mais ce n'est plus une satisfaction suffisante. « Que les commissaires partent! » s'écrie-t-on de toutes parts, et ce cri incessant ne permet pas au maire de se faire entendre davantage. Il remonte auprès des commissaires. Ce qu'il leur avait dit d'abord, c'est le vœu de la population : il faut au moins que MM. Jouvante et Legout partent à l'instant; ils s'y résignent. Quant à M. Place, il déclare qu'on ne l'arrachera pas vivant de son poste où l'autorité l'a placé. Cela est vrai, mais cela se passait entre le maire et lui, dans son cabinet; il ne s'est pas montré à la foule. Au surplus, il eût pu le faire sans danger; la population voulait justice, mais pas vengeance, pas de sang surtout.

» Cependant l'autorité restant aux mains de M. Place, la population aurait-elle des garanties suffisantes? Avec la fermeté la plus digne d'éloges, M. Leroux demanda que M. Place s'adjoignît comme sous-commissaire un citoyen honorable ayant l'estime et la confiance du pays. M. Flye fut désigné et accepté. La population, à laquelle ces déterminations furent rapportées par M. Leroux, y applaudit. Cependant elle voulait plus encore, elle voulait le renvoi de M. Place lui-même; mais à la voix de son premier magistrat municipal, et, il faut le dire, par reconnaissance pour lui, elle accepta comme suffisante la satisfaction qui lui était donnée; toutefois, elle voulut que MM. Jouvante et Legout passassent au milieu d'elle. « Vous ne les insulterez pas? » s'écrie M. Leroux. — Non! lui répondent mille voix. Et aussitôt de rang en rang circulent des citoyens qui vont recommandant le calme et le silence à la foule. Bientôt descendent MM. Jouvante et Legout. Ils traversent toute cette foule, et pas un geste, pas un cri, pas un mot ne leur portent l'insulte.

Tout cela c'est de la spontanéité, qu'on le sache bien. Que des hommes de toutes les opinions se soient trouvés dans la foule, cela peut être vrai; mais loin qu'il y ait eu des agens provocateurs, on n'y a vu que des hommes cherchant à calmer l'irritation que les actes du pouvoir avaient jetée dans les esprits.

Le résultat des élections auxquelles on procède en ce moment prouvera que le carlisme à Beauvais n'est qu'un fantôme. Tout le monde à Beauvais comprend que l'ordre, que le bonheur de la France sont dans la République, et il faut que cette conviction soit bien forte pour n'avoir pas été ébranlée par la conduite des hommes qui ont été mis à la tête de l'administration départementale.

— Haut-Rhin (Mulhouse), 25 avril. — Un assassinat horrible et un suicide ont jeté, dimanche dernier 16 avril, notre commune dans la consternation.

Michel Ruscher, cultivateur, vivait depuis vingt-sept ans heureux en ménage avec Marguerite Mercklin sa femme. Il y a six mois environ on crut apercevoir quelques symptômes d'aliénation dans l'esprit du mari, et en même temps il montra beaucoup de méfiance contre sa femme. Le 15 de ce mois il ergagea sa fille aînée de prier pour le salut de son âme; car je crois, disait-il, que le ciel m'a abandonné. Il embrassa sa plus jeune fille, âgée de treize ans, et lui dit ces mots : « Mon cher enfant, demain j'aurai cessé de vivre. » Le soir les deux enfans se couchèrent, et le fils, âgé de quinze ans, n'était pas encore rentré. On n'attachait du reste aucune importance à ces menaces de suicide répétées déjà à plusieurs reprises, et on ne les attribuait qu'à sa faiblesse d'esprit.

Une femme du voisinage se trouvait dans la maison Ruscher et y resta jusqu'à neuf heures du soir.

Vers dix heures arriva le fils. Au moment d'ouvrir la porte de la maison, il sentit quelque résistance; il employa la force pour y pénétrer; il aperçut alors un corps couché par terre. Il appela son père, sa mère; mais il ne reçut aucune réponse. Une frayeur mortelle s'empara de lui; il courut vers le lit de ses parens, et dans sa course il heurta contre un autre corps étendu par terre. Il monta ensuite

au deuxième étage pour réveiller ses deux plus jeunes sœurs; il en redescendit aussitôt, alluma une chandelle et trouva ses parens nageant dans le sang. Le crâne de la femme était enfoncé avec une hache, et elle avait au cou une profonde entaille. Le malheureux fils, qui crut encore à la possibilité de rappeler ses parens à la vie, les transporta dans la chambre; mais tous ses efforts furent vains. Le meurtrier, après avoir assassiné sa femme, se coupa lui-même la gorge avec un rasoir. Quatre fils et deux filles sont plongés dans le deuil; un cinquième a quitté la maison paternelle il y a quinze jours pour rejoindre son régiment.

PARIS, 28 AVRIL.

M. Cabet est-il commerçant? Telle était la question aujourd'hui soumise au Tribunal de commerce. On sait que Icarien, l'apôtre du communisme, dans l'intérêt de la propagation de ses doctrines, publie un ouvrage : *Le Voyage en Icarie*, et un journal : *Le Populaire*. M. Krantz, marchand de papier, l'a fait assigner devant le Tribunal de commerce au paiement d'une facture de papier fourni pour ces deux publications.

Me Prunier-Quatremère, son agréé, a présenté d'abord un moyen d'incompétence motivé sur ce que M. Cabet, étant auteur du *Voyage en Icarie* n'avait pas fait acte de commerce en publiant son propre ouvrage et sur ce qu'il ne serait ni le propriétaire, ni le gérant du *Populaire*, auquel il donne seulement des articles signés de lui.

Au fond et subsidiairement, M. Cabet offrait de payer la facture en réglemens à plusieurs mois, conformément au traité qu'il dit exister entre lui et M. Krantz, et sur les erremens d'une précédente facture du 21 mars dernier.

Le Tribunal, après avoir entendu Me Tournadre, agréé de M. Krantz, a mis l'affaire en délibéré.

— Le sieur Kalergi, Grec de naissance, s'est évadé de la maison de santé du docteur Fabre, dans l'avenue Marbœuf, où il était détenu, peu de jours avant celui qui avait été fixé pour sa comparution devant la Cour d'assises en 1846. Il était accusé de s'être livré aux violences les plus criminelles sur la personne d'une jeune fille arrivée de Suisse à Paris pour chercher une place de femme de chambre, et qui lui avait été livrée par la femme Debruille, lingère.

La femme Debuille a été condamnée contradictoirement à huit ans de travaux forcés, à l'exposition et à 3,000 fr. de dommages-intérêts envers la victime. Quelque temps après, Kalergi a été condamné par contumace à vingt ans de travaux forcés et 20,000 fr. de dommages-intérêts.

Le 17 juillet dernier, la 8e chambre correctionnelle était saisie d'un second procès dirigé contre le docteur Fabre et la femme Goussier sa domestique, comme ayant occasionné l'évasion de Kalergi, savoir : la femme Goussier par une coupable connivence, et M. Fabre par sa négligence. Ils ont été condamnés, la femme Goussier à huit mois, le docteur Fabre à trois mois d'emprisonnement, et tous deux à 20,000 francs de dommages-intérêts envers la jeune Lydie, âgée de seize ans, représentée dans la cause par une tante, sa tutrice.

Appel a été interjeté de ce jugement par toutes les parties.

La chambre des appels correctionnels avait déjà, dans une première audience tenue au mois de février dernier, entendu le rapport d'un de MM. les conseillers et les explications des prévenus.

Aujourd'hui ont eu lieu les plaidoiries de Me Charles Duez pour la femme Goussier, de Me Boinvilliers pour le docteur Fabre, et de Me Nibelle, qui a demandé pour la partie civile la condamnation solidaire, sans quoi elle se trouverait illusoire pour la moitié de l'indemnité accordée par les premiers juges.

M. Gouin, substitut de M. le procureur-général, a réfuté la doctrine émise par Me Boinvilliers sur l'application de l'art. 237 du Code pénal. Il a dit que le docteur Fabre ayant été autorisé par le préfet de police à recevoir Kalergi dans sa maison de santé, il se trouvait préposé à sa garde. Le fait de l'imprudence étant également démontré, l'organe du ministère public a conclu à la confirmation du jugement, sauf à modifier la peine, si la Cour le juge convenable.

Me Boinvilliers a répliqué et demandé l'entière absolution de son client. « Je ne puis, a-t-il dit, comprendre qu'il y ait des fonctionnaires *ad hoc* préposés à la garde momentanée d'un prisonniers. Je sais que l'on crée à Londres des constables spéciaux, mais une telle institution ne serait conforme ni à nos mœurs ni à nos lois. Au moment où l'évasion est arrivée, M. Fabre n'était plus directeur de la maison de santé, il l'avait cédée à son successeur; la femme Goussier n'était plus à son service; mais en supposant qu'il y ait responsabilité *légale*, il ne saurait exister de responsabilité *pénale*. »

La Cour, après une délibération de cinq quarts d'heure dans la chambre du conseil, a adopté les motifs des premiers juges en ce qui touche l'application des articles 237 et 238 du Code pénal, et relativement à la non solidarité attendu qu'il s'agit de deux délits distincts. Mais ayant égard aux circonstances atténuantes, elle a réduit la peine de la femme Goussier à un mois de prison, et celle du docteur Fabre à 500 francs d'amende sans emprisonnement.

Les dommages et intérêts sont également réduits pour la femme Goussier à 5,000 francs, et pour le docteur Fabre à 2,000 francs.

— La troisième affaire dite des *incendiaires*, s'est terminée aujourd'hui à deux heures de l'après-midi. Ce matin, à l'ouverture de l'audience, M. le président Aylies, après avoir demandé à chacun des dix-sept accusés s'il avait quelque chose à ajouter à sa défense, a, sur les réponses négatives de ces accusés, prononcé la clôture des débats, et fait aux jurés le résumé de l'affaire.

Les jurés sont entrés ensuite en délibération après ce résumé.

Leur verdict est négatif en ce qui touche tous les accusés, Fiolet excepté. Cet accusé est déclaré coupable sur le chef d'incendie seulement, et le jury a admis en sa faveur des circonstances atténuantes.

M. le président fait rentrer les seize accusés acquittés, et prononce l'ordre de leur mise immédiate en liberté.

Quelques applaudissemens éclatent dans l'auditoire.

On fait revenir Fiolet à l'audience, et la Cour, après qu'il a été donné lecture du verdict, condamne l'accusé à cinq années de réclusion.

Fiolet : Je suis bien malheureux de m'être trouvé mêlé à ces rassemblemens. Je suis innocent et n'ai fait autre chose qu'user de mon influence pour empêcher le mal de s'aggraver. Au reste, si ma condamnation est une satisfaction suffisante pour la justice, si elle a contribué à faire acquitter mes seize coaccusés, je m'en consolerai en pensant que j'aurai ainsi continué l'œuvre de dévoûment que j'avais commencée.

M. le président: Condamné, vous avez trois jours pour vous pourvoir en cassation. Indépendamment de ce recours, je dois vous en indiquer un autre qui vous est ouvert : c'est le recours en grâce ; et nous pensons si le jury fait cette demande, qu'elle sera appuyée par la Cour et par M. l'avocat-général.

M. Pinard, avocat-général, qui, dans son réquisitoire, avait sollicité des circonstances atténuantes, déclare qu'en effet il s'empressera d'appuyer ce recours en grâce.

— Une petite femme qui a passé sa seconde jeunesse, Honorine Letourneaux, avait à répondre aujourd'hui devant le Tribunal correctionnel du vol d'une somme de 150 fr., commis au préjudice d'un sergent-major de l'hôtel des Invalides. Le vétéran, qui n'a d'invalide que ses 73 ans, porte la tête droite, la poitrine ouverte, et il a raison, car l'une et l'autre sont belles à voir : deux étoiles les décorent, l'nne au front, faite par une balle autrichienne, l'autre sur le cœur, placée par la main de l'empereur au camp de Boulogne.

Appelé à la barre, le sergent-major raconte ainsi sa dernière campagne :

« Le 17 de mars, vers les midi, j'étais dans ma chambre à brosser ma petite tenue ; j'avais ouvert ma fenêtre pour faire sortir la poussière à seule fin qu'elle ne gâte pas le mobilier du gouvernement. Comme je jetais mon culot de pipe, j'entrevois une dame assise sur une borne de la cour, et qui regardait de tous les côtés. Me voyant en tenue, je descends, je lui adresse la parole, et elle me répond qu'elle attend son oncle Thomas, un vieux manchot de chez nous. Aussitôt je m'empresse d'aller à la découverte, mais on me dit qu'il était sorti, et je reviens dire la chose à sa nièce. La particulière ne parut pas flattée, et, comme je lui disais d'attendre une heure ou deux, elle me répondit qu'elle attendrait bien, mais qu'elle n'avait pris que son café le matin, et que son estomac lui demandait la parole. « Si ce n'est que cela, ma petite mère, je lui dis, venez dans ma chambre, j'ai un restant de veau, et la cantine n'est pas loin pour le faire couler. »

» L'ayant décidée à accepter ma politesse, nous nous mettons à table, elle pour le veau, pain, fromage, et moi pour l'encourager dans les trois chopines que j'avais été chercher. Elle disait qu'elle s'amusait beaucoup de ma conversation, et que c'était dommage que je sois resté garçon, vu que je pouvais parfaitement faire le bonheur d'une femme... »

M. le président : Et elle vous a volé 150 francs dans le tiroir de votre table. Comment ne vous en êtes-vous pas aperçu?

Le témoin : Comme vous voyez, nous avions pas mal futayé; ça aura été après les trois chopines, et pendant que nous buvions la goutte, qu'elle m'aura fait la noirceur.

M. le président : Etait-elle vraiment la nièce d'un invalide?

Le témoin : La nièce du diable! Le père Thomas m'a dit qu'il n'avait jamais eu qu'une sœur qui était morte en nourrice.

M. le président : N'êtes-vous pas rentré dans une partie de votre argent?

Le témoin : Oui, le lendemain soir, quand j'ai rejoint ma voleuse avec le commissaire, elle avait encore 115 fr.; elle avait avalé 35 francs avec un petit jeune homme en moins de quatorze heures d'horloge.

La nièce supposée écoute tout cela sans se permettre la moindre observation, et elle est condamnée à une année d'emprisonnement.

— Aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal de simple police, à la date du 7 janvier dernier, le sieur Gautruche, marchand de vins, rue Quincampoix, 6, avait été condamné a 6 francs d'amende pour avoir été trouvé détenteur de vins falsifiés. Le jugement avait statué en outre que les vins saisis seraient répandus devant la porte de son établissement. Sur l'appel formé par le sieur Gautruche devant le Tribunal de police correctionnelle, la peine de l'amende a été confirmée; mais le Tribunal a ordonné que l'effusion des vins saisis se ferait à l'entrepôt, où ils ont été consignés.

— Depuis plusieurs mois, le Tribunal correctionnel (7e chambre) est saisi d'une poursuite en tromperie sur la nature de la marchandise, exercée contre les sieurs Barthe et Genty, marchands de sangsues en gros. Me Marie, qui déjà a plaidé plusieurs fois la question que soulève cette affaire, était chargé de présenter la défense des prévenus, ce qui explique les remises successives de la cause subies dans ces deux derniers mois.

L'affaire a de nouveau été appelée à l'audience de ce jour. Une nouvelle remise a été sollicitée par les prévenus, remise motivée par une lettre du secrétaire de Me Marie, adressée à M. Genty. Cette lettre prévoit la possibilité que Me Marie se présente à l'audience et y plaide dans quelques semaines.

Le Tribunal a prononcé la remise de la cause à quatre semaines.

— Le commissaire de police du quartier Saint-Martin, M. Barlet, a procédé ce matin à une perquisition ayant pour objet de rechercher chez un maître chiffonnier, rue des Fontaines, 3, des armes de prix qui auraient été dérobées au château des Tuileries le 24 février dernier. Parmi différens objets saisis, le commissaire ayant remarqué un pistolet artistement ciselé, mais dont on avait enlevé la monture, le maître chiffonnier a déclaré que cette arme ayant été apportée chez lui par son beau-fils, âgé de dix-huit ans, qui s'en était effectivement emparé lors de la dévastation des appartemens du duc de Nemours, il en avait enlevé la garniture en or massif, laquelle avait été par lui vendue à un armurier brocanteur du quai de la Mégisserie pour la somme de 300 fr.

Le jeune Le Bailleux, par suite de la vérification de ce renseignement reconnu exact, a été arrêté et mis à la disposition de la justice.

— Un ancien sergent de ville, attaché aujourd'hui à une maison de banque, était signalé comme ayant recélé à la suite des événemens de février dernier, des objets d'une certaine valeur provenant des détournement commis au château des Tuileries. Le commissaire de police du faubourg Poissonnière s'étant transporté en exécution d'un mandat au domicile de cet individu nommé Delépine, y a procédé à une perquisition minutieuse. Sous la paillasse du lit on a trouvé, entre autres objets, un riche fusil à deux coups, au chiffre du feu duc d'Orléans ; une épée d'officier supérieur, un sabre de cavalerie, un drapeau portant une bande transversale jaune, deux bandes perpendiculaires vertes, avec une bande rouge au milieu, etc., etc.

Procès-verbal a été dûment dressé et tous les objets saisis ont été envoyés au greffe, qu'encombrent depuis quelques jours des quantités d'armes et de munitions de guerre saisies sur différens points, grâce à la vigilance et à la sagacité de l'administration de la police.

— La police de sûreté a arrêté ce matin, en vertu d'un mandat décerné hier soir par M. le préfet de police, un maître marinier, originaire de Saint-Dizier (Haute-Marne), lequel était l'objet des poursuites de la justice sous prévention de destruction des registres d'une administration publique, celle du canal de la Marne et du péage du pont de Wassy.

— Deux individus surpris en flagrant délit d'exploitation d'un jeu clandestin, les nommés Chantry et Jouant, ont été arrêtés hier soir pour être déférés à la justice. Les objets servant au jeu, roulette, dés, cartes, etc., ont été saisis.

Bourse de Paris du 28 Avril 1848.

AU COMPTANT.

Cinq 0/0, jouiss du 22 mars.	67 50	5 0/0 de l'Etat romain	—
Quatre 1/2 0/0, j. du 22 mars.	— —	Espagne, dette active	16 —
Quatre 0/0, jouiss. du 22 mars.	56 —	Dette différée sans intérêts	— —
Trois 0/0, jouiss. du 22 déc.	45 50	Dette passive	— —
Trois 0/0 emp. 1847, j. 22 déc.	— —	3 0/0, jouiss. de juillet 1847	— —
Actions de la Banque	1395 —	Belgique. Emp. 1831	— —
Rente de la Ville	— —	— — 1840	— —
Obligations de la Ville	1030 —	— — 1842	56 1/4
Caisse hypothécaire	— —	— 3 0/0	56 1/4
Caisse A. Gouin	— —	— Banque 1835	— —
Caisse Ganneron	— —	2 1/2 hollandais	— —
Quatre Canaux, avec primes.	675 —	Emprunt portugais 5 0/0	— —
Mines de la Grand'Combe	— —	— — 3 0/0	— —
Tissus de lin Maberly	— —	Emprunt d'Haïti	— —
Zinc Vieille-Montagne	1950 —	Emprunt de Piémont	— —
Rente de Naples	— —	Lots d'Autriche	109 —
— Récépissés de Rothschild	— —	5 0/0 autrichien	— —

FIN COURANT.	Précéd. clôture.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.
5 0/0 courant	68 75	69 50	67 —	67 50
3 0/0, emprunt 1847, fin courant	— —	— —	— —	— —
3 0/0, fin courant	47 25	47 50	45 75	46 —
Naples, fin courant	— —	— —	— —	— —
3 0/0 belge	— —	— —	— —	— —
5 0/0 belge	— —	— —	— —	— —

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Aujourd.	AU COMPTANT.	Hier.	Aujourd.
Saint-Germain	— —	— —	Famp. à Hazebr	— —	— —
Versailles r. droite.	115 —	112 50	Paris à Lyon	— —	— —
— rive gauche.	105 —	97 50	Paris à Strasbourg.	303 75	300 —
Paris à Orléans	590 —	571 25	Tours à Nantes	356 25	348 75
Paris à Rouen	410 —	375 —	Bordeaux à Cette	342 50	336 25
Rouen au Havre	205 —	200 —	Dieppe à Fécamp	— —	— —
Marseille à Avig	215 —	200 —	Lyon à Avignon	— —	— —
Strasb. à Bâle	90 —	86 25	Bord. à la Teste	— —	— —
Orléans à Vierzon.	250 —	245 —	Paris à Sceau	— —	— —
Boulog. à Amiens.	— —	— —	Anvers à Gand	— —	— —
Orl. à Bordeaux	398 75	395 —	Grand'Combe	— —	— —
Chemin du Nord	360 —	343 75	Montpellier à Cette.	— —	— —
Monter. à Troyes	120 —	115 —			

— MM. Bigot et Dépinoy, Fauchey, Alph. Bouchon, Panis et Martin, agens de publicité, viennent d'adresser la circulaire suivante à tous leurs cliens :

« Nous avons l'honneur de vous prévenir que les quatre offices de publicité connus sous les noms de :

» Bigot et Dépinoy,
» Fauchey,
» Alph. Bouchon,
» Panis et Martin,

ne forment plus, à partir du 1er avril, qu'une seule et même maison, dont le siége social est établi à Paris, place de la Bourse, 8, sous la dénomination de : *Compagnie générale d'Annonces*, et sous la raison sociale BIGOT et Ce.

» Les relations anciennes et affectueuses que vous aviez avec nous ne subiront aucun changement, attendu que nous conserverons, chacun en ce qui nous concerne, l'exploitation de notre clientèle respective.

» Veuillez croire, Monsieur, aux efforts que nous ferons pour continuer à justifier la confiance que vous avez bien voulu nous accorder respectivement, et agréer l'assurance de notre respectueuse considération.

» BIGOT ET COMP.,
» Place de la Bourse, 8. »

— Aujourd'hui samedi 29 avril, réouverture du jardin Mabille. Inauguration des grandes soirées musicales et dansantes ; allées des Veuves, 87, aux Champs-Elysées.

— Aux Variétés, ce soir, Mademoiselle de Choisy, joué par Mlle Déjazet, pour la dernière fois avant son départ.

La 3e représentation de la Roue de la Fortune, par Rebard et Leclerc, le père Turlututu, par Bouffé, et enfin les Peureux, par Dussert et Leclerc.

SPECTACLES DU 29 AVRIL.

THÉATRE DE LA NATION. —
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Phèdre.
OPÉRA-COMIQUE. — Haydée.
ODÉON. —
THÉATRE-HISTORIQUE. — Le Chevalier de Maison-Rouge.
VARIÉTÉS. — Mlle de Choisy, la Roue de la Fortune.
GYMNASE. — Mauvais sujet, le Marchand de jouets, Hercule.
THÉATRE MONTANSIER. — Pauvre Aveugle, l'Académicien.
PORTE-SAINT-MARTIN. — Ruy Blas.
GAITÉ. — La Foi, l'Espérance et la Charité.

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

Paris — **MAISON A GRENELLE** Etude de Me SAINT-AMAND, avoué à Paris, passage des Petits-Pères, 9. — Vente sur baisse de mise à prix, le mercredi 10 mai 1848, en l'audience publique des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine,

D'une Maison avec terrain, sise à Grenelle près Paris, rue Mademoiselle, 10.

Mise à prix réduite . 8,000 fr.

S'adresser pour les renseignemens :

1° A Me Saint-Amand, avoué, passage des Petits-Pères, 9, dépositaire d'une copie du cahier des charges;

2° A Me Postel, avoué présent à la vente, rue de Louvois, 10;

3° A M. Maillet, rue des Jeûneurs, 40;

4° A Me Postansque, notaire à Vaugirard. (8037)

CHEMIN DE FER DE MONTEREAU A TROYES. Le conseil d'administration du chemin de fer de Montereau à Troyes, a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que le nombre de personnes ayant retiré des cartes d'admission, et le nombre d'actions représentées n'atteignant, ni l'un ni l'autre, celui qui est fixé par l'article 43 des statuts de la compagnie pour la constitution régulière de l'assemblée générale annuelle, la réunion indiquée pour le dimanche 30 avril, n'aura pas lieu, et qu'une seconde convocation est faite, conformément à l'article 44 des statuts, pour le lundi 15 mai prochain, à trois heures de relevée, dans les salons de M. Meunier-Lemardelay, rue Richelieu, 100, à Paris.

Les cartes d'admission retirées pour l'assemblée du 30 avril, seront valables pour celle du 15 mai.

Il en sera délivré de nouvelles :

1° Aux actionnaires propriétaires depuis plus de quinze jours, de vingt actions nominatives ou plus, qui présenteront leurs titres avant le 13 mai;

2° Aux propriétaires de quarante actions au porteur ou plus, qui déposeront leurs titres dans la caisse de la société, le 1er mai au plus tard.

Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives peuvent se faire représenter par des mandataires munis de pouvoirs spéciaux, pourvu que les mandataires soient eux-mêmes actionnaires et membres de l'assemblée (art. 42 des statuts). (866)

Cie DU CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON. — *Assemblée générale annuelle.* — MM. les actionnaires son prévenus que le nombre des actions déposées pour l'assemblée générale annuelle, fixée au 29 avril, ne s'élevant pas au vingtième du fonds social, cette assemblée est remise au jeudi 25 mai, conformément aux articles 31, 32 et 36 des statuts.

UNION LINIÈRE. MM. les actionnaires de l'Union linière sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, par le liquidateur de la société, pour le lundi 15 mai 1848, à trois heures après midi, dans les salons de M. Lemardelay, rue Richelieu, 100.

Pour faire partie de l'assemblée, il faut, aux termes des statuts, posséder vingt actions au moins, lesquelles doivent être déposées au siége de la liquidation, cité Bergère, 6, huit jours avant celui de la réunion, contre un récépissé qui servira de carte d'admission. (865)

COLLÉGE DE FRANCE. Ecole d'administration. — Cours préparatoire de M. Lespinasse, rue Baillet, 1. Pension et externat. (833)

A LOUER un joli appartement *au troisième*, composé de : antichambre, cuisine, salle à manger, salon, deux chambres à coucher; prix, 1,300 fr. On peut louer également un *rez-de-chaussée* propre à établir des bureaux. — S'adresser rue de la Victoire, 2 ter, de 9 à 1 heure. (796)

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR M. SINGIER,
Ancien directeur des théâtres de Lyon, etc.;
Par **HURÉ jeune,**
Auteur d'ouvrages sur les prisons et les hôpitaux de cette ville.

Cet opuscule, dédié à Mlle Déjazet, se vend 75 cent., à Paris, chez Tresse, Marchand et Mansut; Paul Masgana et Porreau, galeries de l'Odéon; aux passages Choiseul, du Commerce et de l'Opéra; à Lyon, chez Giraudier, Th. Guymon et Charavay frères.

20c 100 ENVELOPPES GLACÉES. — PAPIER A LETTRE supérieur glacé, 25 et 50 c. les 120 feuilles; extra-supérieur, 75 c. et 1 fr. (initiales). — PAPIER ÉCOLIER, 20 c. la main — CIRE FINE, 10 c. le bâton. — Rue NEUVE-St-Marc, 11, et rue Joquelet, 8, au 1er, près la Bourse. (806)

AVIS.

Toutes les Annonces de MM. les Officiers ministériels, de quelque nature qu'elles soient, celles relatives aux Sociétés commerciales et celles des Compagnies de Chemins de Fer, doivent être déposées directement au bureau de la GAZETTE DES TRIBUNAUX.

Toutes les autres annonces sont reçues, soit dans les bureaux du Journal, soit à la Compagnie générale d'Annonces, place de la Bourse, 8.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1848, dans les Petites-Affiches, la Gazette des Tribunaux et le Droit.

SOCIÉTÉS.

Etude de Me CALLOU, avoué à Paris, boulevard Saint-Denis, 22 bis.

Suivant ordonnance de référé rendue le 18 avril 1848 par M. le président du Tribunal civil de la Seine, M. A. PALLU a été nommé gérant provisoire de la société formée pour l'exploitation des mines de Pontgibaud, dans les termes des pouvoirs qu'il tenait des statuts passés devant Me Roquebert et son collègue, notaires à Paris, le 17 avril 1838. CALLOU. (9227)

TRIBUNAL DE COMMERCE.

ÉCLARATIONS DE FAILLITES.

Jugemens du Tribunal de commerce de Paris, du 21 MARS 1848, *qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture au dit jour :*

Des sieurs LIONS et Ce, mds de vins en gros, à Courbevoie, rue Hebert, 3, nomme M. Plaine juge-commissaire, et M. Duval-Vaucluse, rue Grange-aux-Belles, 5, syndic provisoire [No 8220 du gr.];

Jugemens du Tribunal de commerce de Paris, du 27 AVRIL 1848, *qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture au dit jour :*

Du sieur SAUZADE (François-Simon), guêtrier, rue St-Denis, 177, nomme M. Coissieu juge-commissaire, et M. Heim, rue Pastourel, 7, syndic provisoire [No 8260 du gr.];

Du sieur DERVOIS aîné (François), tailleur, Palais-National, 28, nomme M. Charenton juge-commissaire, et M. Tiphagne, faub. Montmartre, 61, syndic provisoire [No 8261 du gr.];

CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers :

NOMINATIONS DE SYNDICS.

Des sieurs LIONS et Ce, mds de vins en gros, à Courbevoie, rue Hebert, 3, le 3 mai à 12 heures 1/2 [No 8220 du gr.];

Du sieur TRUFFAUT (Jules-Antoine), fab. de papiers peints, rue Vieille-du-Temple, 19, le 3 mai à 12 heures 1/2 [No 8253 du gr.];

Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossemens de ces faillites n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

VÉRIFICATIONS ET AFFIRMATIONS.

Du sieur DUPRESSOIR (Louis-François), fruitier, rue du Marché-aux-Poirées, 23, le 5 mai à 12 heures 1/2 [No 8139 du gr.];

Du sieur RECOULES (Amand-Joseph-César-Auguste), libraire, rue des Mathurins, 24, le 5 mai à 3 heures [No 5619 du gr.];

Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérification et affirmation de leurs créances :

NOTA Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérification et affirmation de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics.

PRODUCTION DE TITRES.

Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers :

Du sieur LOUPOT (Jean-Baptiste-Félix), quincaillier, rue de la Tixeranderie, 13, entre les mains de M. Pellerin, rue Lepelletier, 16, syndic de la faillite [No 8235 du gr.];

Pour, en conformité de l'article 493 de la loi du 28 mai 1838, être procédé à la vérification des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai.

REDDITION DE COMPTES.

MM. les créanciers composant l'union de la faillite des sieurs GOINBAULT et Ce, confectionneurs de nouveautés, et du sieur GOINBAULT tant en son nom personnel que comme gérant, rue d'Enghien, 1, sont invités à se rendre, le 5 mai à 9 heures très précises, palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'art. 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore et l'arrêter; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'excusabilité du failli [No 5014 du gr.].

ASSEMBLÉES DU 29 AVRIL 1848.

NEUF HEURES : Marchandise, commiss. de roulage, clôt — Dame Huet, mde de nouveautés, conc. — Mojon, fab. de bijoux dorés, rem. à huit.

DIX HEURES 1/2 : Lecacheux, négoc., synd. — Raguet, md de papier peints, clôt. — Gosset dit Grainville md de tan, id. — Girard, menuisier id.— Dame Lecacheux, mde de meubles, id. — Romaud, anc. md de mérinos, id. — Durand-Wurglet, charpelier, conc. — Carassus, commiss. en marchandises, id.

MIDI : Baurens, distillateur, vérif. — Tamisier et Ce et personnellement, nég., clôt. — Gaumet, limonadier, rem. à huit.

DEUX HEURES : Charpentier, fab. de perles acier, clôt. — Hedde, md de nouveautés, id — Durand-Loyseleur, md de vins, rem. à huit. — Bullot personnellement, assurances contre l'incendie, id.

BRETON.

Enregistré à Paris, le
Reçu un franc dix centimes,
Avril 1848, F.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18.

Pour légalisation de la signature A. GUYOT,
le maire du 1er arrondissement,